

Les données de la DREAL de Normandie :

- Territoires Humides : 3514 ha soit 11% du territoire communautaire,
- Territoire prédisposé à la présence de zones humides : 12741 ha, soit 39% du territoire communautaire.

UNE RÉPARTITION INÉGALE DES ZONES HUMIDES

La présence des **vallées de la Touques, de la Calonne, de la Dorette et de leurs affluents** prédispose le territoire à accueillir de nombreux espaces de zones humides. L'**axe central Nord-Sud et l'Est du territoire** sont particulièrement concernés par la présence de zones humides. Il s'agit notamment des communes suivantes :

- > Les-Authieux-sur-Calonne, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le-Breuil-en-Auge, Canapville, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Manneville-la-Pipard, Pont-l'Évêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains et Surville.

Des espaces urbains majeurs du territoire (Pont-l'Évêque, Bonneville-la-Louvet, Le Breuil-en-Auge en particulier) se situent dans des secteurs à fortes prédispositions de zones humides.

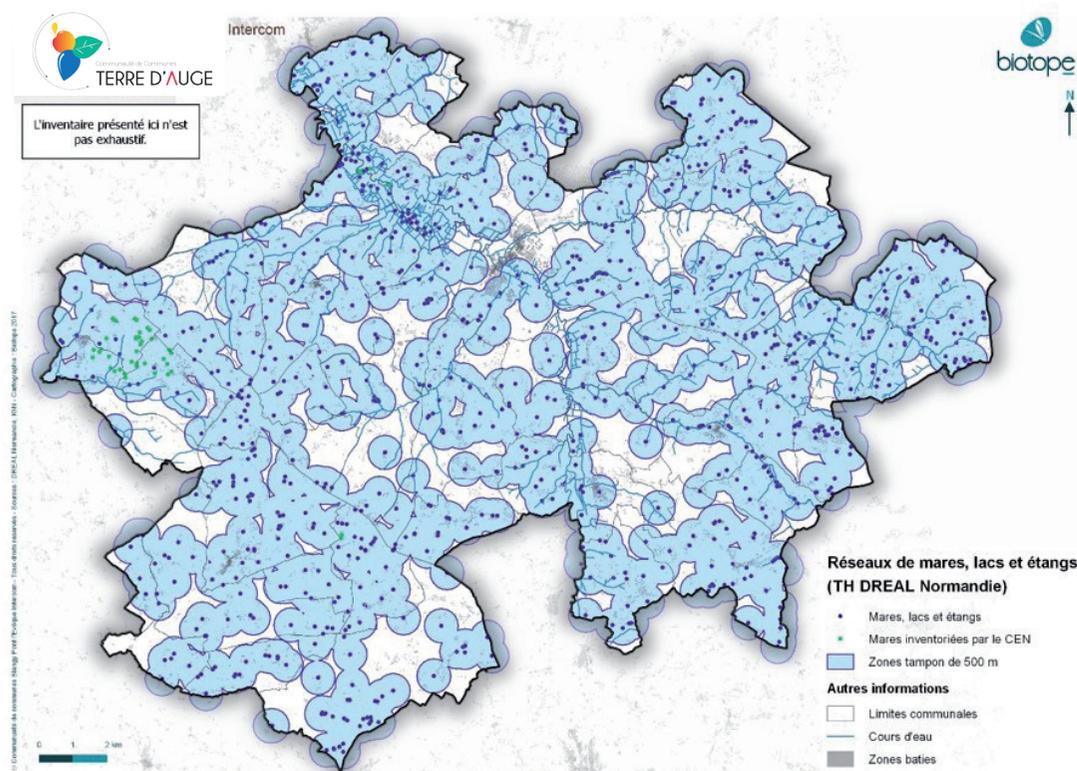
Les zones humides se composent notamment de mares, d'étangs, de friches, boisements, cultures ou encore de prairies, nombreuses sur le territoire.

Ces espaces **participent à la richesse floristique et faunistique du territoire** puisqu'ils constituent les espaces de vie et habitat des espèces locales. Ce réseau est ainsi à même de constituer des corridors écologiques qu'il convient de protéger dans le cadre de l'étude de la Trame Verte et Bleue locale.

Protéger les zones humides, lieu de vie et habitat de la biodiversité locale. Préserver les prairies et les friches boisées, composantes majeures du réseau de zones humides à l'échelle de l'intercommunalité. Au regard du caractère très humide du territoire, inscrire l'élaboration du PLUI, dans la démarche Eviter, Réduire et Compenser.

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

UNE FORTE PRÉSENCE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



Nota : Les zones tampon permettent de visualiser les connexions écologiques entre les mares permettant le déplacement des espèces présentes de ce type de milieu (déplacements possibles dans un rayon de 500 m.). Il ne s'agit pas de périmètre de protection.

UNE RÉSEAU DE PLANS D'EAU ET MARES À PRÉSERVER

De nombreux plans d'eau et mares sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge. Ces milieux permettent l'accueil de nombreuses espèces (amphibiens, odonates, oiseaux, flore). Les mares et plans d'eau sont d'autant plus fonctionnels dès lors qu'ils sont en réseau. Compte tenu de la distance de dispersion de la plupart des espèces d'amphibiens de Normandie, on considère que les mares et plans d'eau sont en réseau lorsqu'ils sont situés à 1 000 mètres ou moins de distance.

Les mares et plans d'eau issus des territoires humides cartographiés par la DREAL Normandie ont été cartographiés, ainsi que des zones tampons de 500 m autour de chaque mare ou plan d'eau. Ces données ne sont toutefois pas exhaustives. Un recensement régional des mares est actuellement en cours par le Conservatoire des espaces naturels de Basse-Normandie.

Le territoire est caractérisé par la présence d'un réseau de mares et plans d'eau dense et intéressant d'un point de vue écologique.

Focus sur le plan d'eau de Pont -l'Evêque

Ce plan d'eau présente un intérêt ornithologique majeur. Ce lac constitue le principal site bas-normand pour l'hivernage du Fuligule milouin (*Aythya ferina*) et l'un des principaux pour le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), la Foulque macroule (*Fulica atra*), le Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*). Outre un site d'hivernage important, le plan d'eau est un lieu d'escale au cours des migrations pré et post-nuptiales.

Prendre en compte le rôle des mares dans l'élaboration du PLUi:

- > Accueil de nombreuses espèces notamment amphibiens
- > Qualité du cadre de vie, Etc.

Maintenir l'intérêt majeur pour la biodiversité notamment pour les oiseaux (hivernage et escale migratoire), du plan d'eau de Pont l'Evêque

Identifier et de préserver les mares du territoire au travers le PLUi.

Prendre en compte la démarche en cours du CEN Normandie pour leur recensement et leur intérêt écologique.

Préserver et d'améliorer les connaissances.

DES COURS D'EAU SOUS SURVEILLANCE

- **L'état chimique**

Il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites "prioritaires" ou "dangereuses prioritaires" recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, HAP) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc.

Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

- **L'état écologique**

Il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons.

- **Classement liste 1**

Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Il impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme. L'arrêté de prescription date du 4 décembre 2012 pour le bassin Seine Normandie.

- **Classement liste 2**

Le classement en liste 2 impose dans les cinq ans aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. Il a donc vocation à accélérer le rythme de restauration des fonctions écologiques et hydrologiques des cours d'eau.

Il induit "une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments", précise le texte. L'arrêté de prescription date du 4 décembre 2012 pour le bassin Seine Normandie.

- **Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : un polluant d'origine anthropique**

Il existe deux types de sources, les HAP pyrolytiques, principalement d'origine anthropique (chauffage domestique, réseau routier, industrie pétrochimique, fabrication de pneu, etc.) mais aussi naturelle (feux de forêts, volcans), et les HAP d'origine pétrogénique (rejet d'essence, d'huile, etc.). Ces composés sont assimilés aux polluants organiques persistants car, bien que leurs durées de demi-vies dans l'environnement soient courtes, leurs émissions par les usages domestiques courants rendent la lutte contre leur émission compliquée et leur présence dans l'environnement difficilement évitable. Pourtant, les HAP présentent un véritable risque pour l'environnement et la santé humaine. En effet, de nombreuses études montrent que ces éléments peuvent être cancérigènes, mutagènes, tératogènes et/ou perturbateurs endocriniens.

Masse d'eau - code	Objectif d'état chimique	Causes de dérogation	Objectif d'état écologique	Liste 1 et 2	Nombre d'ouvrages hydraulique
Cours d'eau de la commune de Genneville	Bon état 2015	/	Bon état 2015	/	/
la Touques du confluent de l'Orbiquet (exclu) à l'embouchure	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Ombre, Saumon atlantique, Truite Fario, Truite de mer	4
Ruisseau du Pré d'Auge	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Truite fario, Truite de mer	/
Ruisseau le Chaussey	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	4
Ruisseau l'Yvie	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Truite Fario, Truite de mer	4
Douet de la Taille	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	2
Douet au Saulnier	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	/
Le Douet vacu	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	/
la Calonne de sa source au confluent de la Touques (exclu)	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Saumon atlantique, Truite Fario, Truite de mer	9
L'Ancre de sa source au confluent de la Dives (exclu)	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	1
La Dorette de sa source au confluent de la Dives (exclu)	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Lamproie fluviatile, Truite Fario, Truite de mer	2
Ruisseau de montreuil	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Truite Fario	1
Ruisseau du pre d'auge	Bon état 2027	HAP	Bon état 2015	L1 et L2 : Anguille, Truite Fario, Truite de mer	2

DES COURS D'EAU EN BON ETAT ÉCOLOGIQUE MAIS AVEC EN ÉTAT CHIMIQUE MOYEN

Le tableau ci-contre présentent les différentes masses d'eau présentes (rivières et eaux de transition) avec leurs principales caractéristiques.

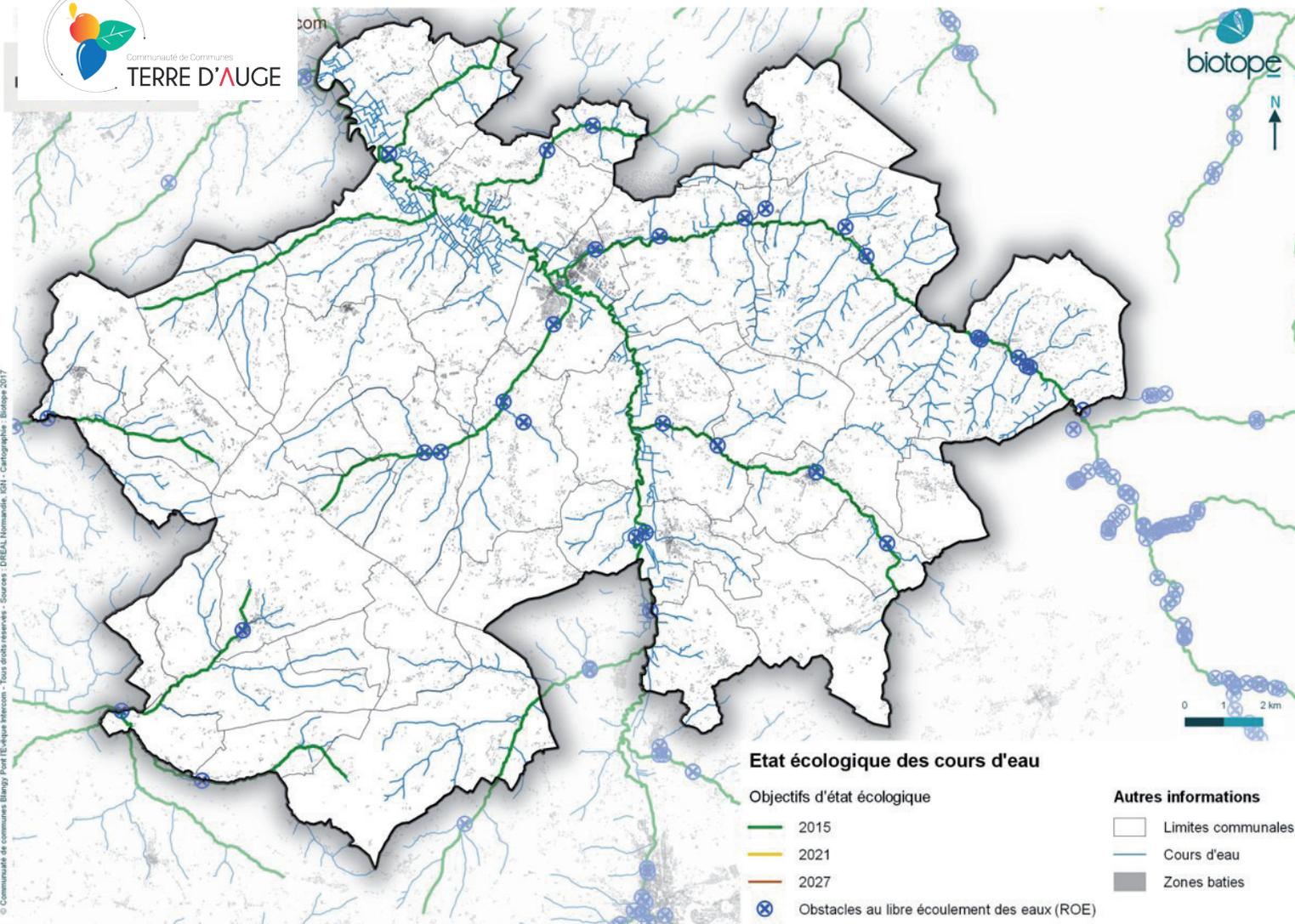
Sur les 13 cours d'eau, seul le cours d'eau de la commune de Genneville (situé en bordure du territoire communautaire) a un objectif de bon état chimique fixé à 2015. Comme à l'échelle du bassin Seine Normandie, le seul paramètre à l'origine de ce report d'objectif est dû aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

A l'inverse, l'état écologique des cours d'eau du territoire est globalement bon. La Touques et ses affluents représentent un enjeu majeur pour les espèces piscicoles.

L'état chimique de 8 cours d'eau (indiqué en gras dans le tableau) s'est vu dégradé sur la période 2010-2013.

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

UN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU



DES OBSTACLES CONTRAIGNANT LES DÉPLACEMENTS DES ESPÈCES AQUATIQUES

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux mis à disposition par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), identifie **28 obstacles sur le territoire** (barrages, seuils, moulins, etc.).

Le bon état des cours est à mettre en parallèle avec la nécessité de mener une réflexion à l'échelle du PLUi sur différentes thématiques qui, conjuguées entre elles, peuvent avoir une influence sur la qualité des masses d'eau superficielles (cours d'eau, plans d'eau...).

Maintenir le bon état écologique des cours d'eau (enjeu pour les poissons).

Assurer la qualité des eaux à mettre en lien :

- > Gestion des eaux résiduaires ;
- > Pratiques agricoles ;
- > Urbanisation ;
- > Maintien des motifs naturels (haies, bosquets, etc.)

LE BOCAGE, UNE ARMATURE VÉGÉTALE PORTEUSE DE BIODIVERSITÉ

Véritable identité pour le Calvados et pour le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge, le bocage est présent sur l'intégralité du territoire. Les prairies (permanentes et temporaires) couvrent 37% et les haies 9% du territoire (source RPG 2016 et BD Topo).

• Composition et structure

Dans le Pays d'Auge, les haies sont très variées : arbres de haut jet, têtards, rejets, "plantis" taillés à quatre pieds de haut, plantis et arbres. Chênes, hêtres, frênes, ormes presque disparus, peupliers, merisiers composent la strate arborée tandis que noisetier, érable, sureau, aubépine, prunellier et houx remplissent la basse strates. Différentes typologies de haies existent notamment basse, arbustive, arbres élagués et arbustes, arbres émondés et d'arbuste, de têtards et d'arbustes, muret de pierres, etc.

• Evolution

Concernant le linéaire de haies, le bocage bas-normand a perdu 40% de 1972 à 2006, soit en moyenne 2 700 km/an (source étude Géosignal, 2008). De 2000 à 2006, un net ralentissement s'est fait sentir, en particulier dans la Manche. De 2006 à 2010, l'érosion du bocage a de nouveau accéléré. L'indice de linéaire de haies (km de haie par km²) pour le territoire communautaire a connu une baisse comprise entre -2,8 et -5,6 entre 1972 et 2006.

La cohérence (nombre de connexions entre les haies) du bocage diminue quant à elle de façon constante depuis 1972. Conjugué à la régression des prairies, cet affaiblissement

de la cohérence du bocage engendre sa déstructuration, perturbe les cycles biologiques d'un grand nombre d'espèces, diminue le nombre et la variété des milieux associés (fossés, talus, mares...) et amoindrit progressivement la valeur biologique du bocage, ainsi que sa fonctionnalité.

• Fonctions environnementales

La haie assure de multiples fonctions que ce soit écologique ou en économique :

- Protection : des bâtiments, des animaux et des cultures agricoles ;
- Régulation climatique : protection contre les vents froids l'hiver, ombre l'été, etc. ;
- Puit de carbone : les végétaux absorbent le CO₂ qui est le principal gaz à effet de serre ;
- Régulation du régime des eaux : l'eau s'infiltré plus profondément dans le sol, le ruissellement des eaux de pluie se trouve ralenti ;
- Protection contre l'érosion des sols : réduction de la vitesse de l'eau qui s'écoule sur le sol et donc l'érosion hydrique des terres agricoles en limitant la perte des éléments fins du sol ;
- Production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, de fruits et de matières organiques: 80% du bois de chauffage consommé en Basse-Normandie provient des haies ;
- Préservation de la biodiversité : une haie, constituée d'une multitude d'espèces végétales et associée à une banquette herbeuse, contribue à la richesse du milieu naturel. Le maillage bocager est, par ailleurs, un élément déterminant de maintien des continuités écologiques. De nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, d'insectes, de petits mammifères, trouvent dans la haie abri, nourriture et lieu de reproduction.



LES VERGERS : DES MICRO-HABITATS POUR LA FAUNE LOCALE

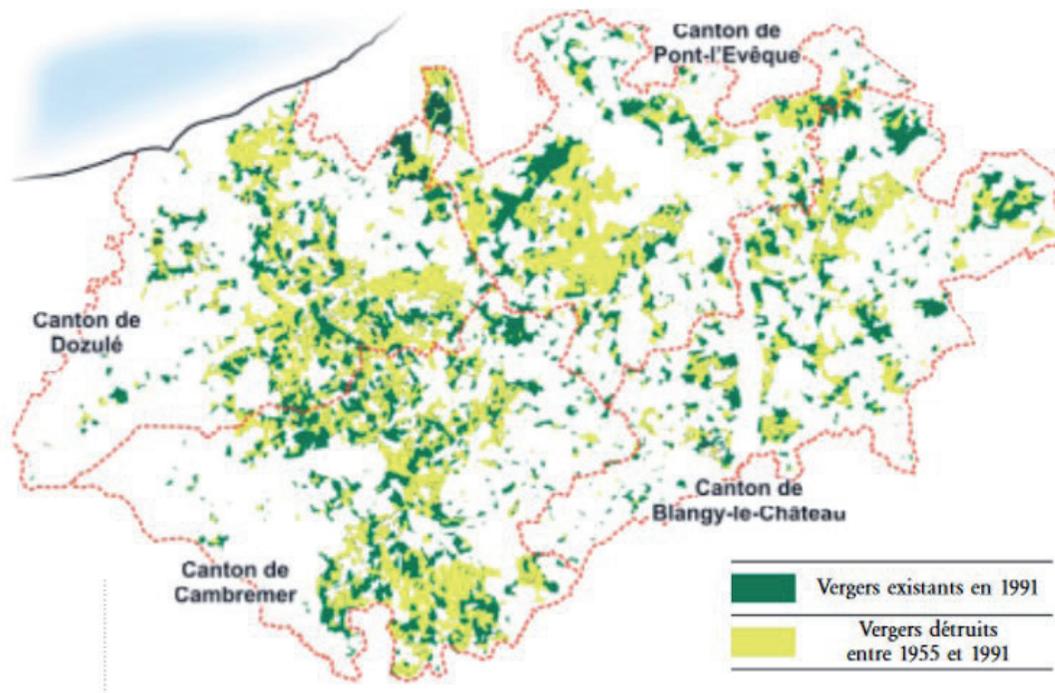
En Basse-Normandie, entre 1980 et 2003, le nombre d'arbres a été divisé par trois, passant de 12 millions à un peu moins de 4 millions. Les vergers semblent maintenant se stabiliser. Ils se maintiennent essentiellement dans deux zones géographiques : le Pays d'Auge - Lieuvin (443 arbres/100 ha de SAU) et les Bocages normands (Sud Manche et Bocages du Calvados et de l'Orne : 288 arbres/100 ha de SAU).

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge possède encore de nombreux vergers représentant 6% de son territoire (source BD Topo).

- **Fonctions écologiques**

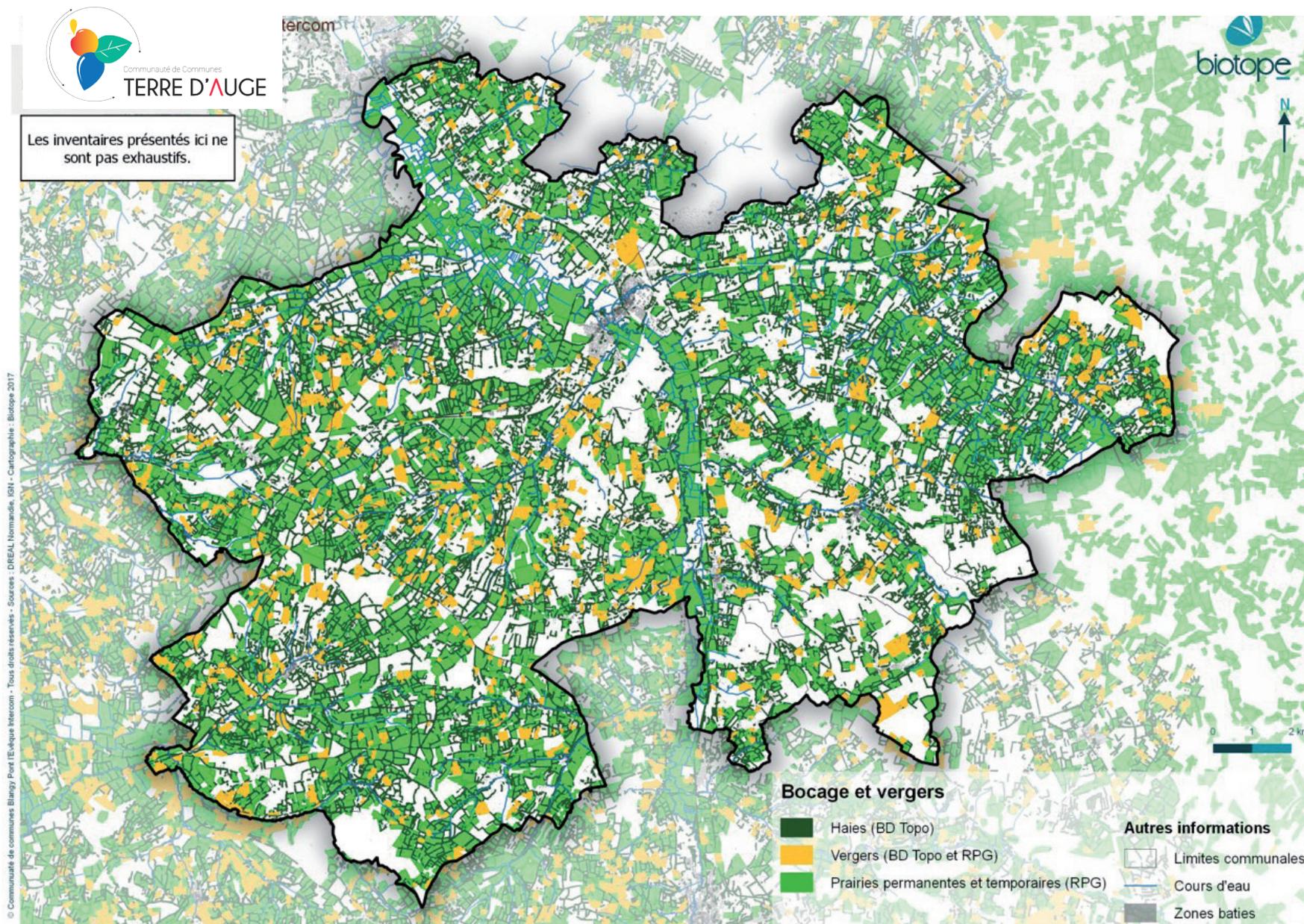
Les vergers se composent d'arbres et de milieux herbacés qui sont des milieux de vie et d'alimentation complémentaires. Certaines espèces recherchent les cavités dans les vieux pommiers pour nicher (oiseaux, mammifères type chauves-souris, insectes sapro-xylophages...). De nombreux insectes sont directement liés à la diversité floristique des vergers traditionnels (lépidoptères, orthoptères...). Enfin, de nombreux mammifères (lièvre, écureuil roux, hermine, belette) et micromammifères (mulot sylvestre, campagnol des champs) visitent le verger à différentes saisons pour se nourrir ou se reproduire.

Identifier et protéger au sein du PLUi les haies et vergers stratégiques pour le maintien de la trame verte et bleue.



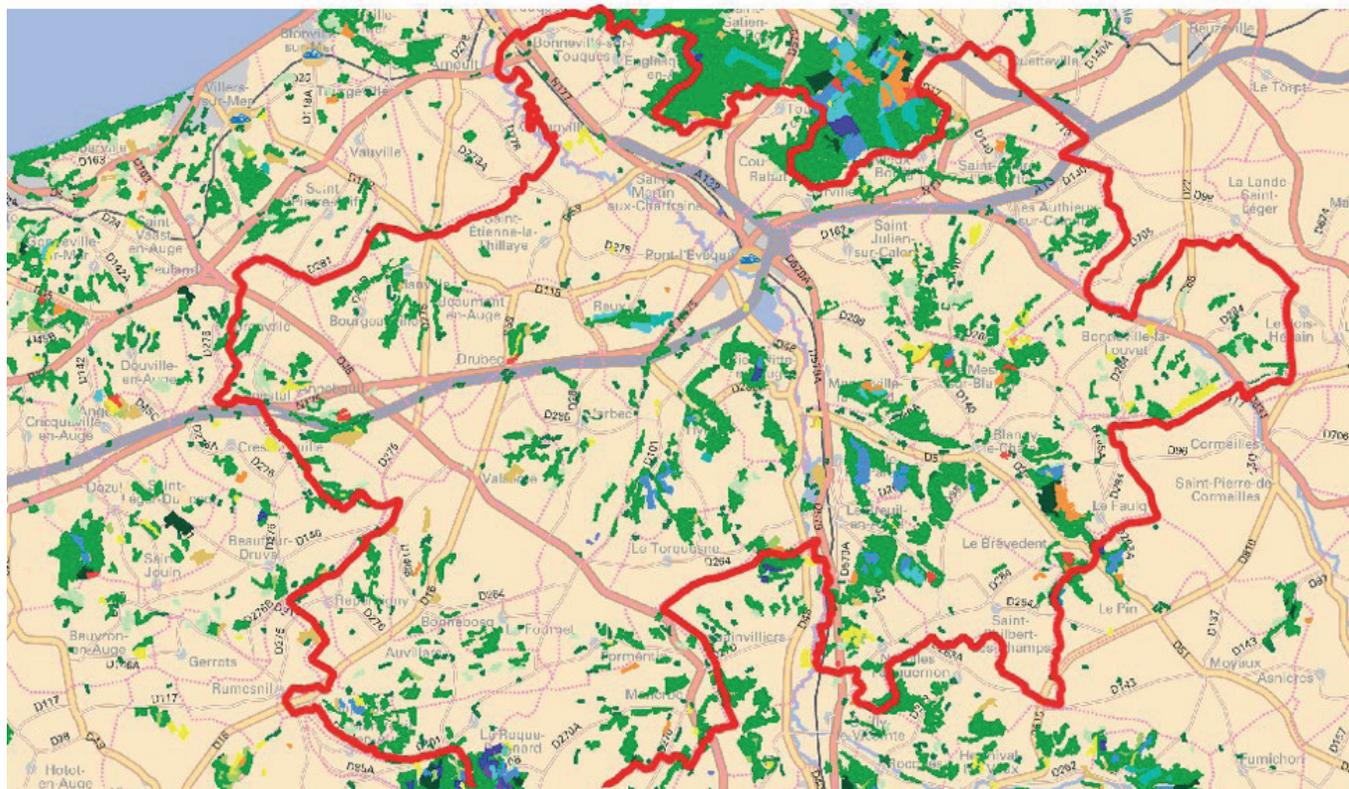
LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

LES MILIEUX ARBORÉS : BOCAGE, VERGERS ET BOISEMENTS



LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

LES MILIEUX ARBORÉS : BOCAGE, VERGERS ET BOISEMENTS



DES BOISEMENTS ÉPARSES

- > 12% du territoire du PLUi (Calvados 8%)
- > Boisements morcelés principalement en accompagnement des cours d'eau
- > Majoritairement composés de feuillus
- > Accueil une faune riche et diversifiée relevant de l'ensemble des groupes faunistiques : grands mammifères et petits, reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux, chauves souris (cavités arboricoles)

Sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge, les boisements restent morcelés principalement en accompagnement des cours d'eau. Ils sont majoritairement composés de feuillus. Quelques plantations de Pins Douglas sont présentes en vallée de la Touques et quelques plantations de peupleraies en vallée de la Calonne.



Source :IGN BD forêt V2

LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

QUELQUES ESPÈCES ANIMALES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE



Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)



Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)



Tircis (*Pararge aegeria*)



Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)



Pic vert (*Picus viridis*)

Photos : Biotope 20127

Amphibiens

- > Crapaud commun (*Bufo bufo*),
- > Rainette verte (*Hyla arborea*), T
- > Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

Insectes

- > Paon-du-jour (*Aglais io*),
- > Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- > Tircis (*Pararge aegeria*)

Mammifères

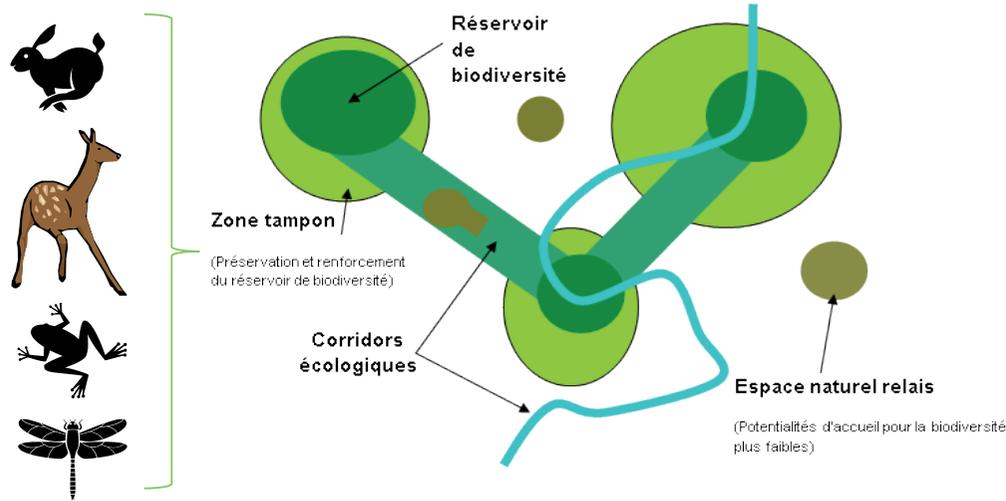
- > Musaraigne bicolore (*Crocidura leucodon*),
- > Crossope aquatique (*Neomys fodiens*),
- > Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- > Grand Murin (*Myotis myotis*),
- > Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Oiseaux

- > Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- > le Pic vert (*Picus viridis*),
- > l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- > le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*),
- > le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*),
- > Chevêche d'athènes (*Athene noctua*)

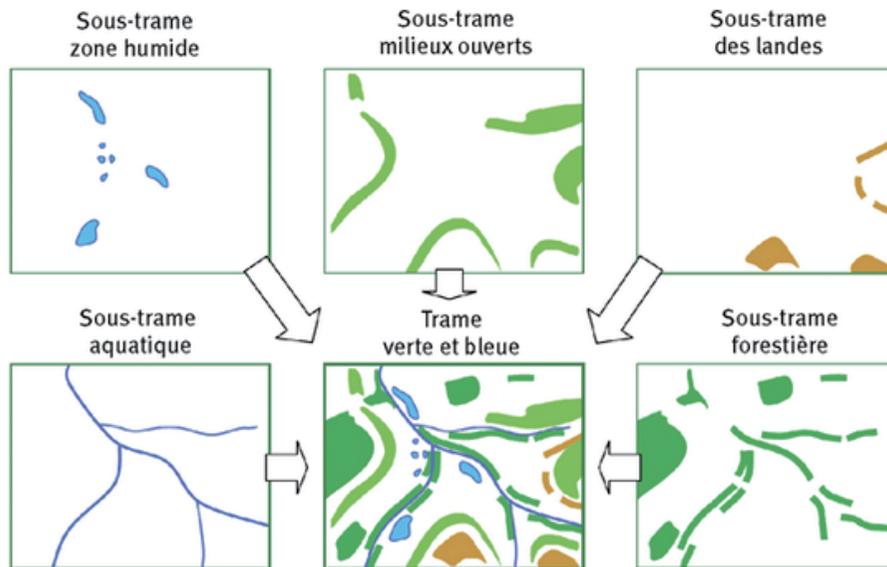
TRAME VERTE ET BLEUE

DÉFINITIONS PRÉALABLES RELATIVES À LA TRAME VERTE ET BLEUE



La nature rend de nombreux services de différents types à l'Homme : épuration des eaux, de l'air, lutte contre les inondations, ressources énergétiques, médecine, etc. La Trame Verte et Bleue a donc été créée pour la restauration des continuités écologiques afin de préserver et de remettre en bon état les réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La trame verte et bleue est également un véritable outil d'aménagement du territoire qui porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité, des paysages dans les documents d'urbanisme afin de promouvoir un territoire offrant un cadre de vie préservé.



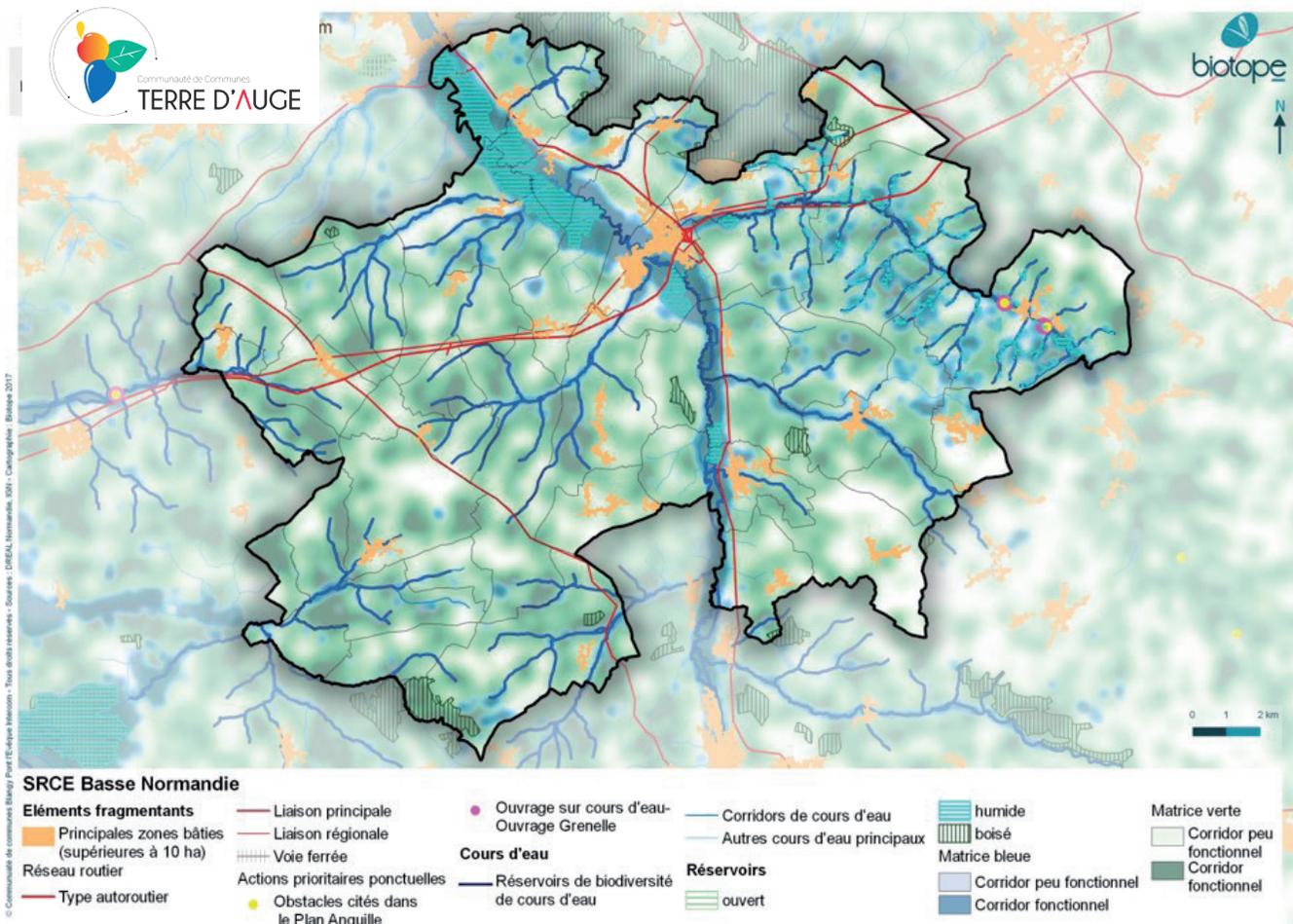
Exemple de Trame verte et bleue composée de sous-trames écologiques spécifiques source : Cemagref

L'analyse de la Trame Verte et Bleue passe par :

- l'identification des **réservoirs de biodiversité**, à travers les espaces naturels protégés, les grands espaces boisés, les milieux humides, etc. **Ces réservoirs servent de lieu d'habitat pour des espèces naturelles (faune et flore) ;**
- la mise en évidence de **corridors écologiques** et de leur **degré de continuité**, à travers l'analyse des sous-trames paysagères (bocage, linéaires de haies, bosquets, cours d'eau, fossés, etc.). Les corridors écologiques sont **les espaces où se déplace la biodiversité, ceux qui font le lien entre les réservoirs de biodiversité ;**
- l'identification des **éléments fragmentants** et des principaux obstacles au fonctionnement de la TVB et des corridors écologiques (les espaces urbanisés, les principales infrastructures routières et ferroviaires, ...).

Cette démarche se décline de la façon suivante :

- > analyse à l'échelle régionale à travers le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- > analyse à l'échelle supra-communale en cas de SCOT ;
- > analyse à l'échelle locale à travers les Plans Locaux d'Urbanisme.



Les corridors régionaux sont matérialisés par la matrice verte et bleue (densité du bocage et des zones humides). **La forte densité bocagère** du territoire lui confère un enjeu majeur pour sa préservation. Le bocage du Pays d'Auge permet la connexion entre l'estuaire de la Seine et le Perche ainsi que vers le Massif Armoricain. **La Touques** est aussi identifiée comme un axe régional majeur pour les poissons migrateurs. **Les principaux éléments fragmentant** sont : A13, A132, D675, D579, D677, D45, obstacles sur la Calonne et l'urbanisation de Pont-l'Évêque.

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge est concerné par :

- > **La sous trame boisée :**
 - 9 réservoirs de biodiversité : boisements en accompagnement de la Touques et boisements (Bois Richer et Bois Bayeux)
- > **La sous trame humide :**
 - 290 réservoirs de biodiversité : marais de la Touques, plan d'eau de Pont l'Évêque, ensemble de prairies humides en vallée de la Calonne
- > **La sous trame aquatique:**
 - Ensemble des cours d'eau considérés en tant que réservoir
- > **Les corridors régionaux :**
 - matrice verte et bleue (densité du bocage et des zones humides). La forte densité bocagère du territoire lui confère un enjeu majeur pour sa préservation.
 - La Touques est aussi identifiée comme un axe régional majeur pour les poissons migrateurs.

Veiller à la compatibilité du projet de territoire avec le SRCE de Basse-Normandie ;

Protéger les continuités écologiques relevées par le SRCE (espaces boisés, bocage, cours d'eau et milieux humides).

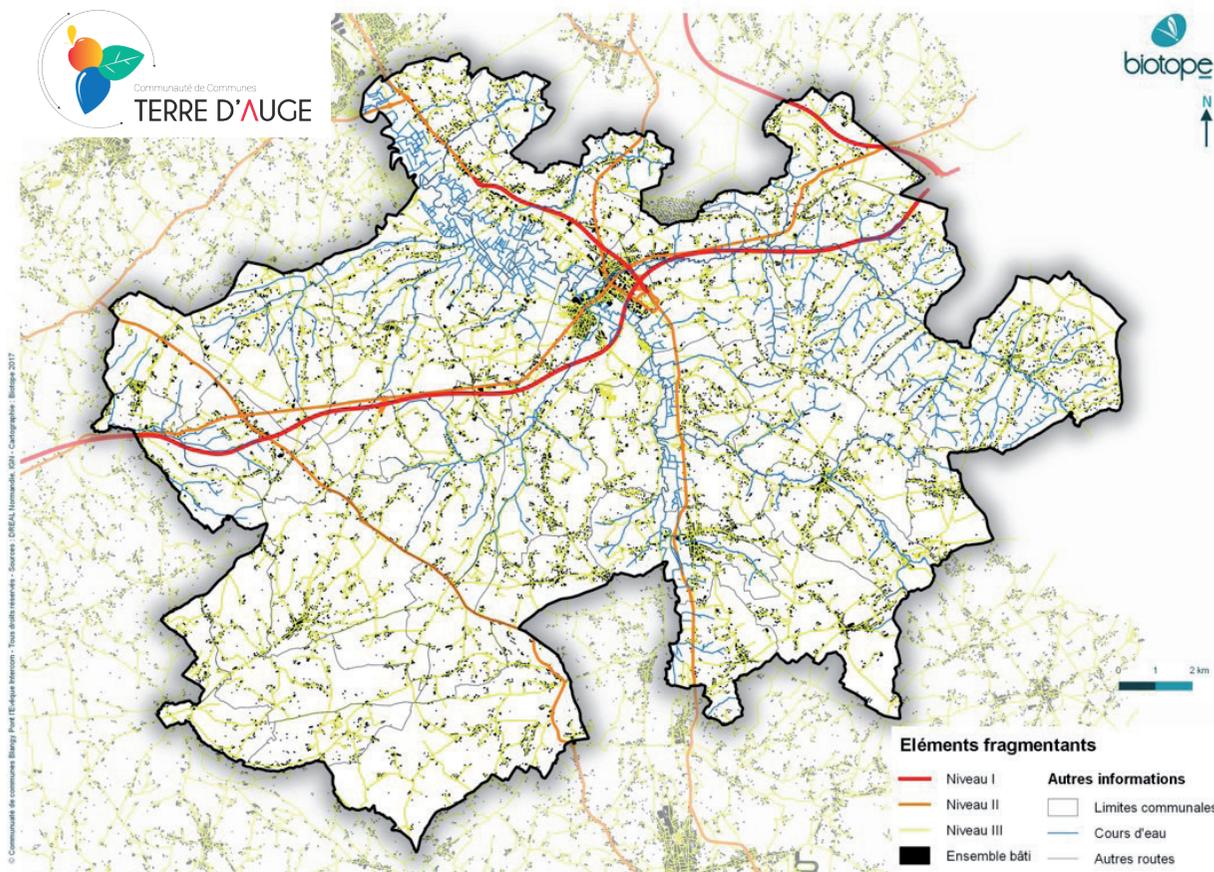
TRAME VERTE ET BLEUE

ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS = PRINCIPALES RUPTURES DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE.

Les éléments de fragmentation se distinguent comme suit :

- > niveau I très imperméables ;
- > niveau II imperméables ;
- > niveau III moyennement imperméables

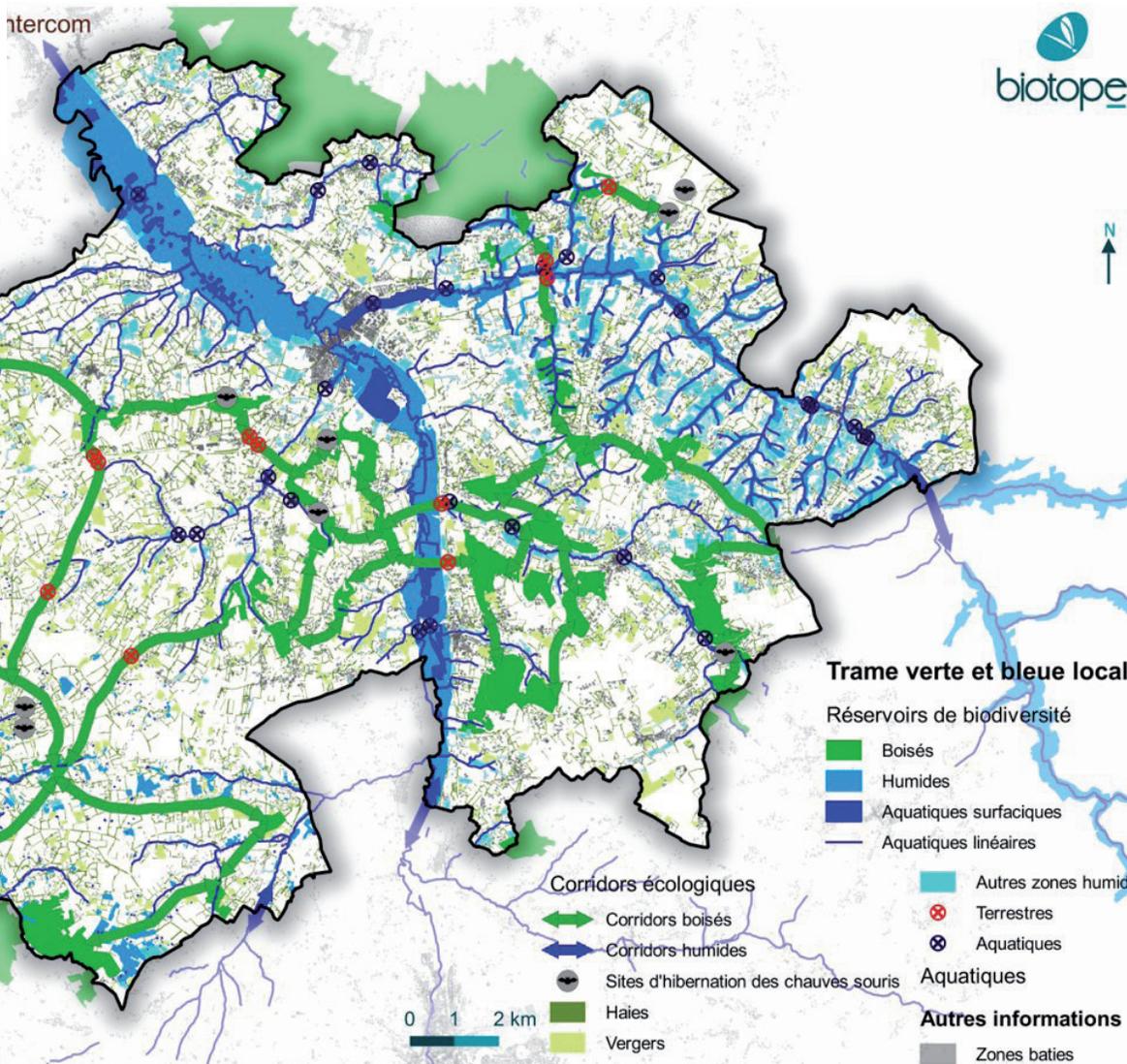


Niveaux des principaux éléments fragmentants

Niveaux	Routes et voie ferrée
I	Autoroutes : A13, A132 et A29 Liaisons à fort trafic à caractère prioritaire entre agglomérations importantes : D677, D675, D579, D45, D27, D264, D162 Voie ferrée
II	Liaisons ville à ville et desservant l'intérieur de communes : D101, D118, D119, D140, D162, D17, D263, D264, D265, D275, etc.

TRAME VERTE ET BLEUE

ANALYSE À L'ÉCHELLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ



ANALYSE DE LA TVB LOCALE

3 sous-trames :

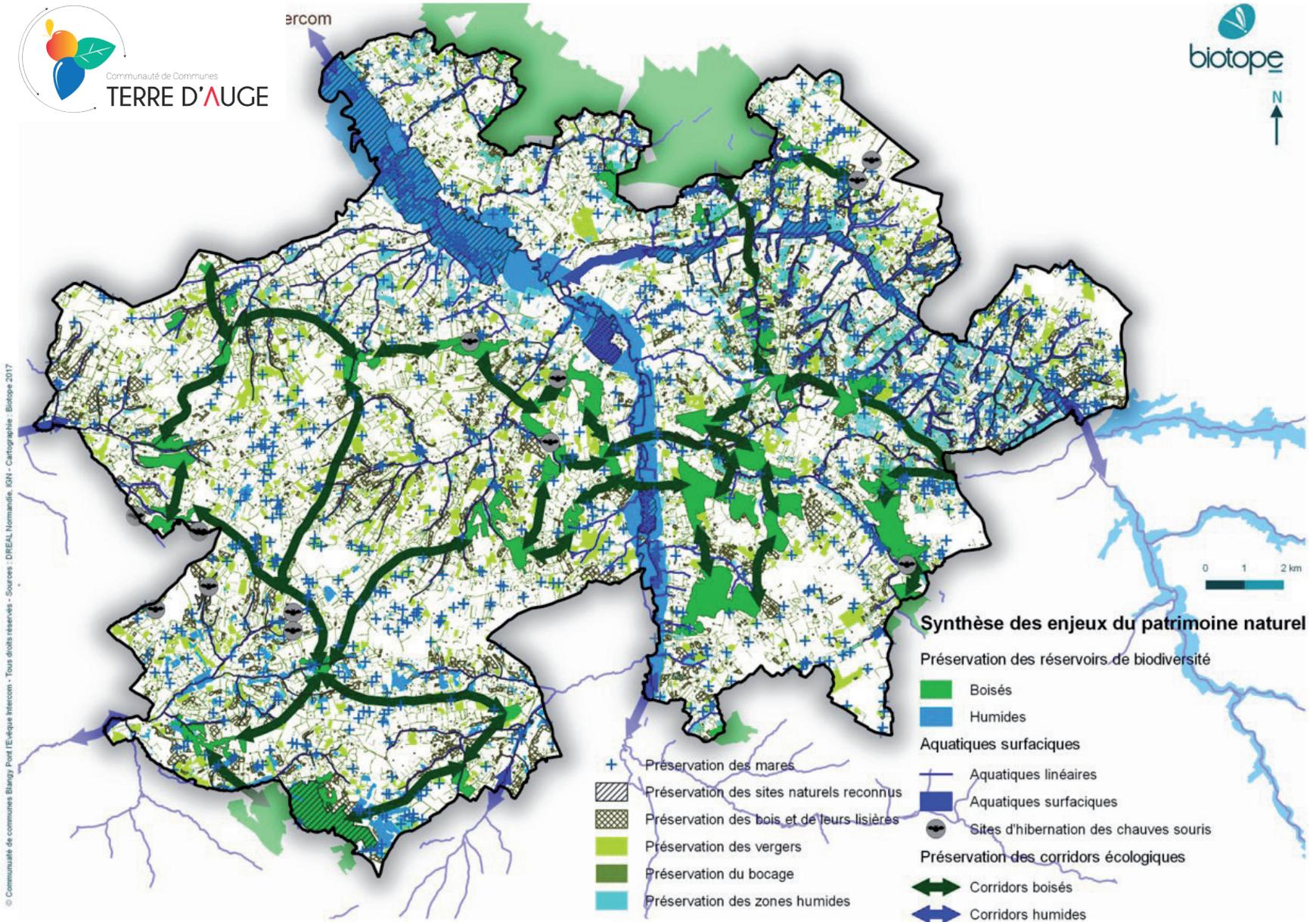
- > boisée (les réservoirs de biodiversité boisés représentent 13% de la superficie du territoire),
- > humide (réservoirs de biodiversité humides représentent 10% du territoire),
- > aquatique (ensemble des cours d'eau d'importance régionale).

Autres éléments essentiels :

- > Haies,
- > Vergers,
- > Sites d'hibernation des chauve-souris.

Ce territoire est caractérisé par une haute fonctionnalité écologique en raison de sa forte densité de milieux bocagers et humide et la présence d'axes structurants d'importance régionale comme la vallée de la Touques et la Calonne.

Enrichir la connaissance des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale et permettre, à travers les outils réglementaires du PLU intercommunal, leur protection, voire leur valorisation en fonction de l'enjeu représenté.



Cartographie des sites classés et inscrits sur le territoire intercommunal
(source : données DREAL)



8 SITES NATURELS CLASSÉS OU INSCRITS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Auge compte :

- **2 sites classés** situés à Fierville-les-Parcs, dont :
 - L'If du cimetière de Fierville-les-Parcs
 - Le Bois des Parcs Fontaines
 - Manoir de Léaupartie et berges de la rivière Montreuil

Ces sites ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (article L341-10 du code de l'environnement.). Ils conditionnent l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques qui est obligatoire (exceptions cf art. L.341-11 du code de l'environnement) .

- **6 sites inscrits** :
 - Château et parc du Breuil-en-Auge
 - Château de Morainville et parc, au Mesnil-sur-Blangy
 - Eglise et abords de Bonneville-la-Louvet
 - Centre ancien de Pont-l'Evêque
 - Le Pays d'Auge, sur les communes de Reux, Pont-l'Evêque, Surville, Vieux-Bourg, Saint-Julien-sur-Calonne, Manneville-la-Pipard, Pierrefitte-en-Auge et Fierville-les-Parcs.
 - Eglise et cimetière de Repentigny

Protéger les sites classés et prendre en compte les sites inscrits dans le processus d'urbanisation du territoire,

Veiller à la bonne insertion et à la qualité architecturale des bâtiments agricoles dans le site inscrit du Pays d'Auge.

If du cimetière de Fierville-les-Parcs
(source : DREAL/P. Galineau)



LES SITES CLASSÉS

«Les sites classés sont des lieux dont le **caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national** : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...»*

Le territoire en compte :

1. Fierville-les-Parcs : L'If du cimetière au niveau de l'église et de son cimetière au coeur du bourg, près de la mairie.

*«L'if protégé, déjà sénéscent au moment de sa protection a dû être abattu à la suite de la tempête de 1999. Son remplacement par un arbre de même espèce et au même endroit fait perdurer la tradition de l'if funéraire. Bien que l'endroit ne semble guère menacé (la commune fait partie du site inscrit du Pays d'auge - 14102), la protection pourrait être étendue à l'ensemble de l'enclos paroissial avec l'église, le cimetière (qui contient des tombes de guerre du Commonwealth) et les ifs aux alentours.»*2*

2. Fierville-les-Parcs : Le Bois des Parcs Fontaines, à la confluence de la Touques avec un de ses affluents.

*«Des chemins ruraux, piétonniers et équestres, convergent vers le centre du massif, le propriétaire en laisse le libre accès aux promeneurs. La partie classée est, comme le reste du bois, exploitée pour le bois d'oeuvre. Le propriétaire actuel élabore depuis 1985 un plan simple de gestion, pour les 66 hectares. Ce plan, qui couvre une période de 12 ans, est examiné par la commission départementale des sites et fait l'objet d'une autorisation spéciale du ministre chargé des sites.»*3*

* <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-classes-et-inscrits-.html>

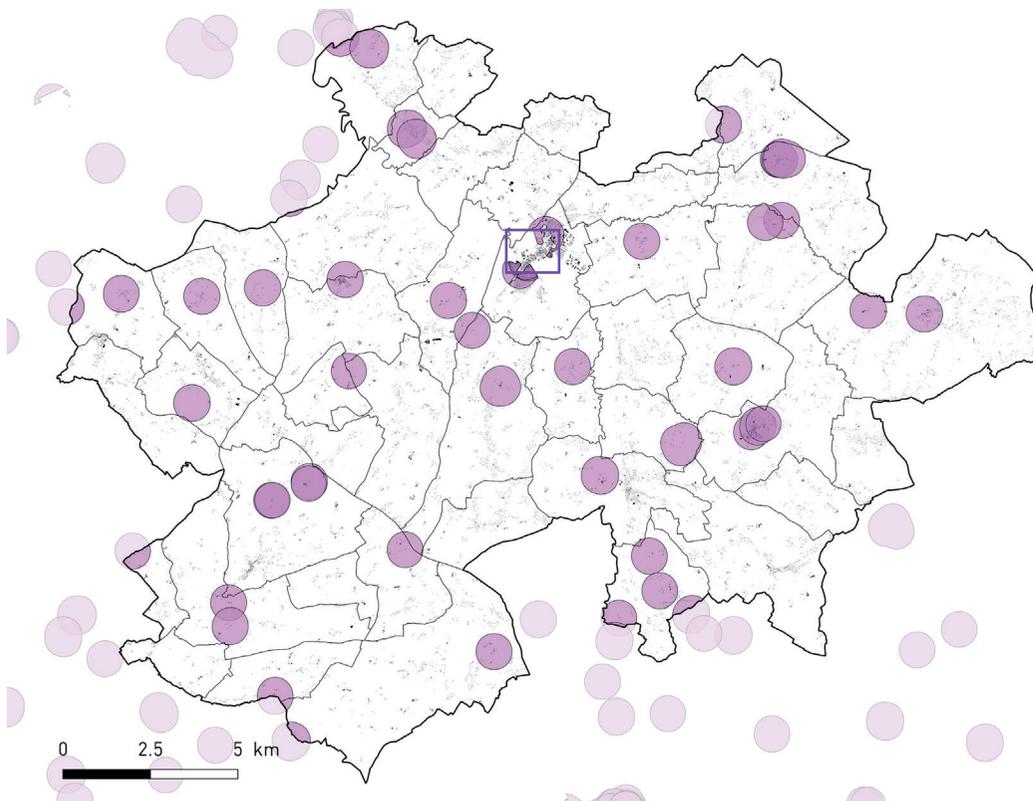
*2 Site classé n°14025, DREAL, 2013 *3 Site classé n°14026, DREAL, 2013

Photos : DREAL /P. GALINEAU

Bois des Parcs Fontaines
(source : DREAL/P. Galineau)



Cartographie des périmètres des Monuments historiques sur le territoire intercommunal
(source : données Atlas des patrimoines)



-  Limites intercommunales
-  Bâti
-  Périmètre de protection autour des immeubles protégés au titre des Monuments historiques
-  ZPPAUP de Pont-l'Évêque

UN FORT PATRIMOINE ARCHITECTURAL AU SEIN DU TERRITOIRE

Le territoire est concerné par 66 périmètres de protection autour d'immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Parmi cela, **56 Monuments historiques** se situe sur le territoire lui-même, avec :

- **19 églises, abbayes, prieurés ou chapelles**
- **10 numéro de rue** à Pont-l'Évêque
- **10 manoirs** : Manoir Prétot à Canapville, Manoir Malou à Norolles, Manoir de la porte aux Authieux-sur-Calonne, Manoir de la Morsanglière à Bonneville-la-Louvet, Manoir de l'Aumone à Saint-Hymer, Manoir à Blangy-le-Château, Manoir de la Bruyère à Auwillard, Manoirs de Criqueboeuf et du Champ-Versan à Bonnebosq
- **4 châteaux** : Château du Breuil au Breuil-en-Auge, Château du Morainville au Mesnil-sur-Blangy, Château de Guillaume à Bonneville-sur-Touques, Château de la Monteillerie à Norolles, Château à La Roque-Baignard
- **2 fermes** : Ferme de la Vallée à Norolles et Manoir de la Sapée à Fierville-les-Parcs
- **2 mottes féodales** à Saint-Benoît-d'Hébertot et Annebault
- **2 hôtels** : Hôtel de Brilly et Hôtel Mompensier à Pont-l'Évêque
- **1 ancien couvent** à Pont-l'Évêque
- **1 ancienne prison** à Pont-l'Évêque
- **1 auberge** à Blangy-le-Château
- **1 villa Sayer** à Glanville
- **1 tribunal** à Pont-l'Évêque
- **Le siège de la Vicomté d'Auge** à Pont-l'Évêque

Chacun de ces édifices est concerné par l'application d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon, au sein duquel toute demande relative aux autorisations du droit du sol est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Prendre en compte les périmètres de protection des Monuments historiques dans le règlement, en assurant la cohérence bâti et paysagère dans leurs alentours.

PETIT TOUR D'HORIZON DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS DU TERRITOIRE

Villa Sayer à Glanville

Château de Guillaume le Conquerant
Bonneville sur TouquesManoir des Evêques de Lisieux
Canapville

Église de Saint-André-d'Hébertot



Motte féodale de Saint-Benoît-d'Hébertot



Église de Saint-André-d'Hébertot



Église Saint Michel de Pont-l'Evêque



Motte féodale à Annebault



Église de Pierrefitte-en-Auge



Église de Saint-André-d'Hébertot



Église Saint-Eugène de Formentin



LA ZPPAUP DE PONT-L'EVÊQUE, UN DISPOSITIF POUR PRÉSERVER LE CŒUR PATRIMONIAL DE LA VILLE

Outil instauré par la loi de décentralisation de l'urbanisme du 7 janvier 1983, une **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** constitue une **servitude d'utilité publique** qui s'applique sur un périmètre délimité en tenant compte des particularités de la ville et des thématiques à aborder. Sur le territoire de l'intercommunalité, il existe une ZPPAUP quia été établit sur **la commune de Pont-l'Evêque afin de protéger et mettre en valeur le patrimoine du centre-ville et de ses abords**. Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la ZPPAUP de Pont-l'Evêque est devenue **un site patrimonial remarquable**.

La zone de protection de la ZPPAUP couvre la partie la plus significative du territoire communal en matière d'enjeux patrimoniaux : le centre-ancien, le quartier Saint-Mélaine, la zone de la Reconstruction et les abords immédiats de la vallée de la Touques.

La ZPPAUP comprend **cinq secteurs** à règles spécifiques et enjeux urbains différenciés:

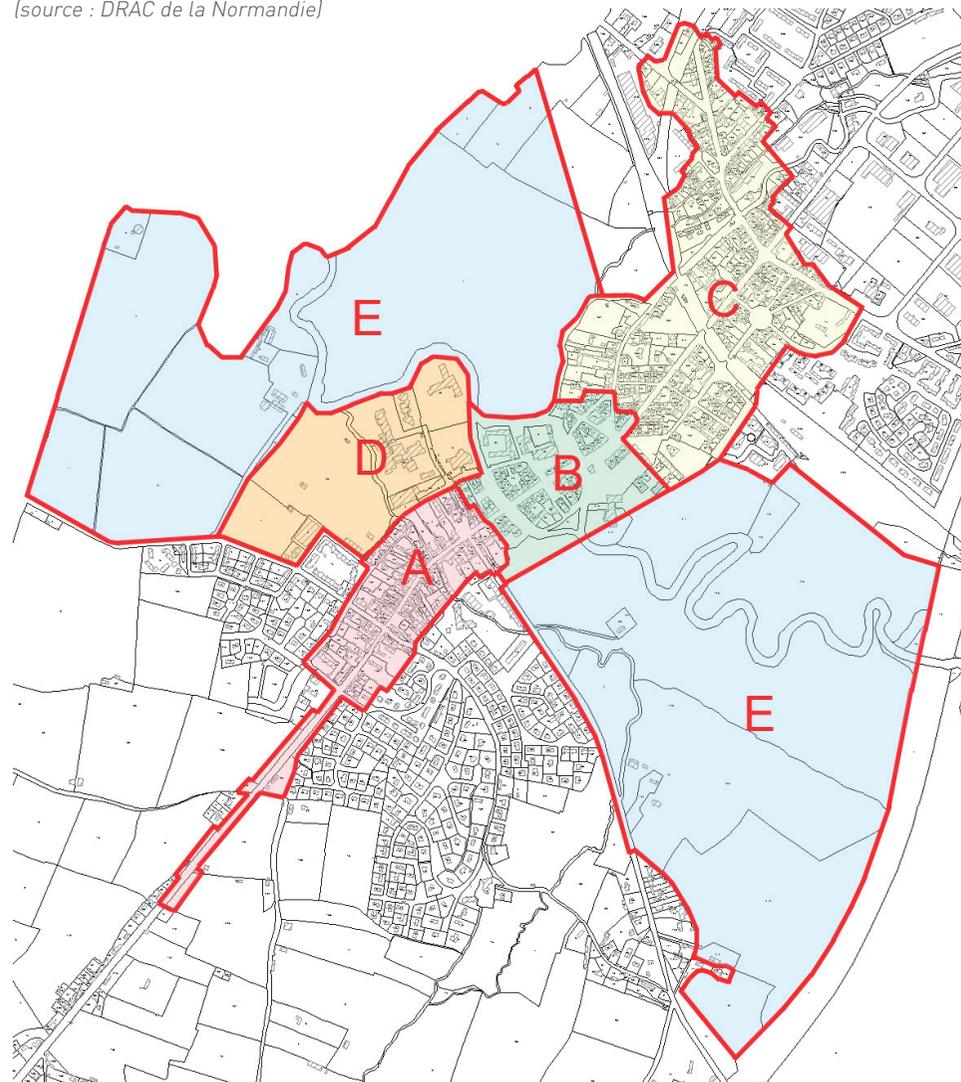
- **A**: secteur du site inscrit et de son prolongement vers l'Ouest, le long de la RD,
- **B**: secteur des principaux îlots de la Reconstruction du quartier sinistré par la guerre,
- **C**: secteur des anciens quartiers Est et, plus particulièrement, celui des abords de l'église Saint-Mélaire,
- **D**: secteur récemment gagné sur la vallée de la Touques, comptant surtout des bâtiments administratifs ou publics, situé en co-visibilité de l'église Saint-Michel, au Nord du secteur inscrit,
- **E**: secteur de la Vallée de la Touques qui enserme, tant par le Nord que par le Sud, l'urbanisation linéaire de la ville de Pont-l'Evêque, dans un écrin de verdure essentiellement herbagé.

Ce document a été approuvé en janvier 2007. Il se traduit par **un document graphique** qui exprime l'intérêt du bâti et des espaces urbains et par **un règlement** énonçant les règles applicables aux interventions sur les bâtiments et les espaces verts privés ou publics.

La protection à l'intérieur de cette délimitation suspend les servitudes déjà existantes des sites inscrits et des rayons des abords des Monuments Historiques (règle des 500 mètres) mais sans pour autant, suspendre la protection des Monuments Historiques eux-mêmes et celle des sites classés.

Établir un règlement écrit cohérent par rapport aux prescriptions de la ZPPAUP et permettant une préservation de l'intérêt patrimonial et de la cohérence architecturale du coeur historique de Pont-l'Evêque.

Cartographie des périmètres des cinq secteurs de la ZPPAUP
(source : DRAC de la Normandie)



PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL PROTÉGÉ

LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PONT-L'EVÊQUE (ZPPAUP)

Extrait du plan graphique - secteur A



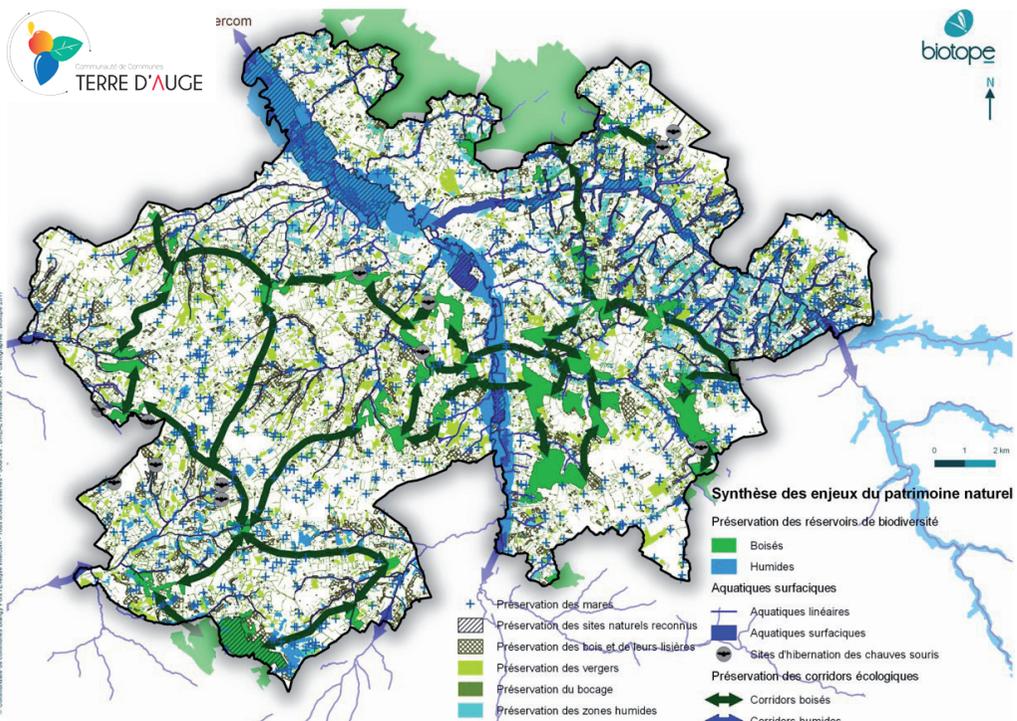
PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL PROTÉGÉ

LA ZPPAUP DE PONT-L'EVÊQUE

Exemples de bâtiments protégés dans la ZPPAUP (source photos : ville de Pont-l'Évêque)

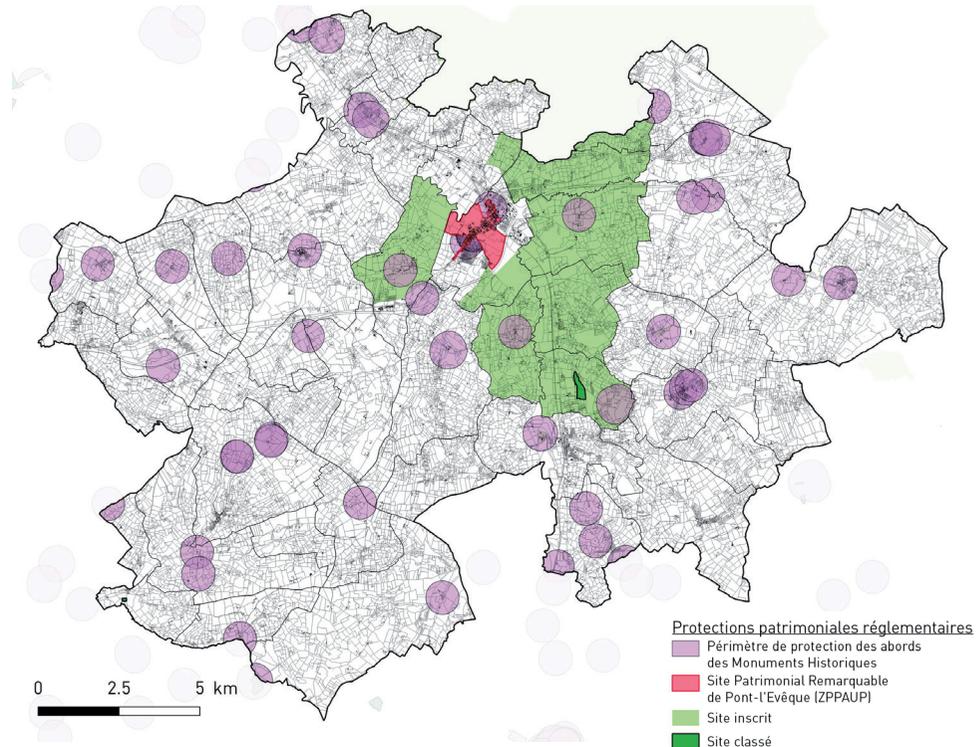


PRÉSERVER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE



- Respecter les zones naturelles au sein du règlement graphique et éviter l'urbanisation à proximité de ces espaces,
- Protéger les zones humides, lieu de vie et habitat de la biodiversité locale et inscrire l'élaboration dans la démarche Éviter, Réduire et Compenser,
- Préserver les prairies et les friches boisées, composantes majeures du réseau de zones humides à l'échelle de l'intercommunalité,
- Identifier et protéger au sein du PLUi les haies et vergers stratégiques pour le maintien de la trame verte et bleue et prendre en compte le rôle des mares,
- Maintenir le bon état écologique des cours d'eau (enjeu pour les poissons),
- Protéger les continuités écologiques relevées par le SRCE (espaces boisés, bocage, cours d'eau et milieux humides).
- Enrichir la connaissance des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale et permettre, à travers les outils réglementaires du PLU intercommunal, leur protection, voire leur valorisation en fonction de l'enjeu représenté.

MAINTENIR L'INTÉRÊT PAYSAGER ET ARCHITECTURAL DU PATRIMOINE ANTHROPIQUE



- Protéger les sites classés et prendre en compte les sites inscrits dans le processus d'urbanisation du territoire,
- Veiller à la bonne insertion et à la qualité architecturale des bâtiments agricoles dans le site inscrit du Pays d'Auge,
- Prendre en compte les périmètres de protection des Monuments historiques dans le règlement, en assurant la cohérence bâti et paysagère dans leurs alentours,
- Établir un règlement écrit cohérent par rapport aux prescriptions de la ZPPAUP et permettant une préservation de l'intérêt patrimonial et de la cohérence architecturale du coeur historique de Pont-l'Évêque,
- Préserver la végétation et le petit patrimoine (se référer au recensement des communes qui est présenté dans la partie "approche spatiale" du rapport) qui participent à l'ambiance du territoire.

État initial de l'environnement

Chapitre 4 Risques et nuisances

• Catastrophes naturelles

- Les arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle par commune
Une multitude d'arrêtés de catastrophes naturelles révélant l'importance des inondations sur le territoire

• Risques d'inondation

- Les Plans de prévention des risques inondation (PPRI)
- Les risques d'inondations :
 - ...par débordement de cours d'eau
Un risque d'inondation très important sur le territoire
Zoom sur les secteurs inondables
 - ...par remontées de nappes
Un risque très présent sur le territoire intercommunal
 - ...par submersion marine et ruissellement
Un risque de submersion marine présent dans la vallée de la Touques, en aval de Pont-l'Évêque

• Risques associés aux mouvements de terrain

- Cavités souterraines et marnières
Un territoire fortement touché par la présence de cavités souterraines et de marnières

- Zoom sur les secteurs disposant de cavités et marnières
- Glissements de terrain
un risque de glissement de terrain important sur le territoire
- Retrait et gonflement des argiles
Un risque moyen du retrait et gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire

• Risques et nuisances liés aux activités humaines

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Un territoire disposant de peu d'ICPE principalement situés à Pont-l'Évêque

• Nuisances sonores

- Les infrastructures de transport terrestres
Un territoire fortement touché par les nuisances sonores
Renforcer l'isolation acoustique des constructions affectées par le bruit
- Les routes à grande circulation
L'inconstructibilité autour des autoroutes et des routes à grande circulation

• Synthèse des enjeux

CATASTROPHES NATURELLES

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE CATASTROPHE NATURELLE PAR COMMUNE

	Nombre d'arrêtés depuis 1987		Nombre d'arrêtés depuis 1987
Annebault	2	Les Authieux sur Calonne	2
Auwillars	3	Manerbe	3
Beaumont en Auge	3	Manneville La Pipard	3
Blangy le Château	3	Norolles	2
Bonnebosq	7	Pierrefitte en Auge	3
Bonneville la Louvet	5	Pont l'Evêque	4
Bonneville sur Touques	3	Repentigny	2
Bourgeauville	2	Reux	3
Branville	2	Saint André d'Hébertot	6
Canapville	2	Saint Benoît d'Hébertot	2
Clarbec	4	Saint Etienne la Thillaye	2
Coudray Rabut	3	Saint Hymer	2
Danestal	4	Saint Julien sur Calonne	3
Drubec	2	Saint Martin aux Chartrains	5
Englesqueville en Auge	3	Saint Philbert des Champs	2
Fierville les Parcs	3	Surville	3
Formentin	3	Tourville en Auge	3
Glanville	2	Valsemé	2
La Roque-Baignard	3	Vieux Bourg	2
Léaupartie	2	TOTAL	130
Le Breuil en Auge	4		
Le Brèvedent	3		
Le Faulq	2		
Le Fournet	2		
Le Mesnil sur Blangy	2		
Le Torquesne	2		

UNE MULTITUDE D'ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES RÉVÉLANT L'IMPORTANCE DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire intercommunal comptabilise près de :

- **130 arrêtés ministériels** de constatation de l'état de catastrophes naturelles depuis 1987
- Toutes les communes du territoire sont concernées par **au moins 2 de ces arrêtés**
- Une majorité d'arrêtés ont été pris suite aux dommages causés par les **inondations et coulées de boue**.
- Parmi ces arrêtés, on comptabilise :
 - **77** arrêtés d'inondation ou coulées de boues,
 - **45** arrêtés de tempête,
 - **7** arrêtés de mouvement ou glissement de terrain,
 - **1** arrêté d'inondation par remontée de nappes phréatiques.
- Les communes les plus touchées sont **Bonnebosq, Saint-André-d'Hébertot, Bonneville-la-Louvet** et **Saint-Martin-aux-Chartrains**.

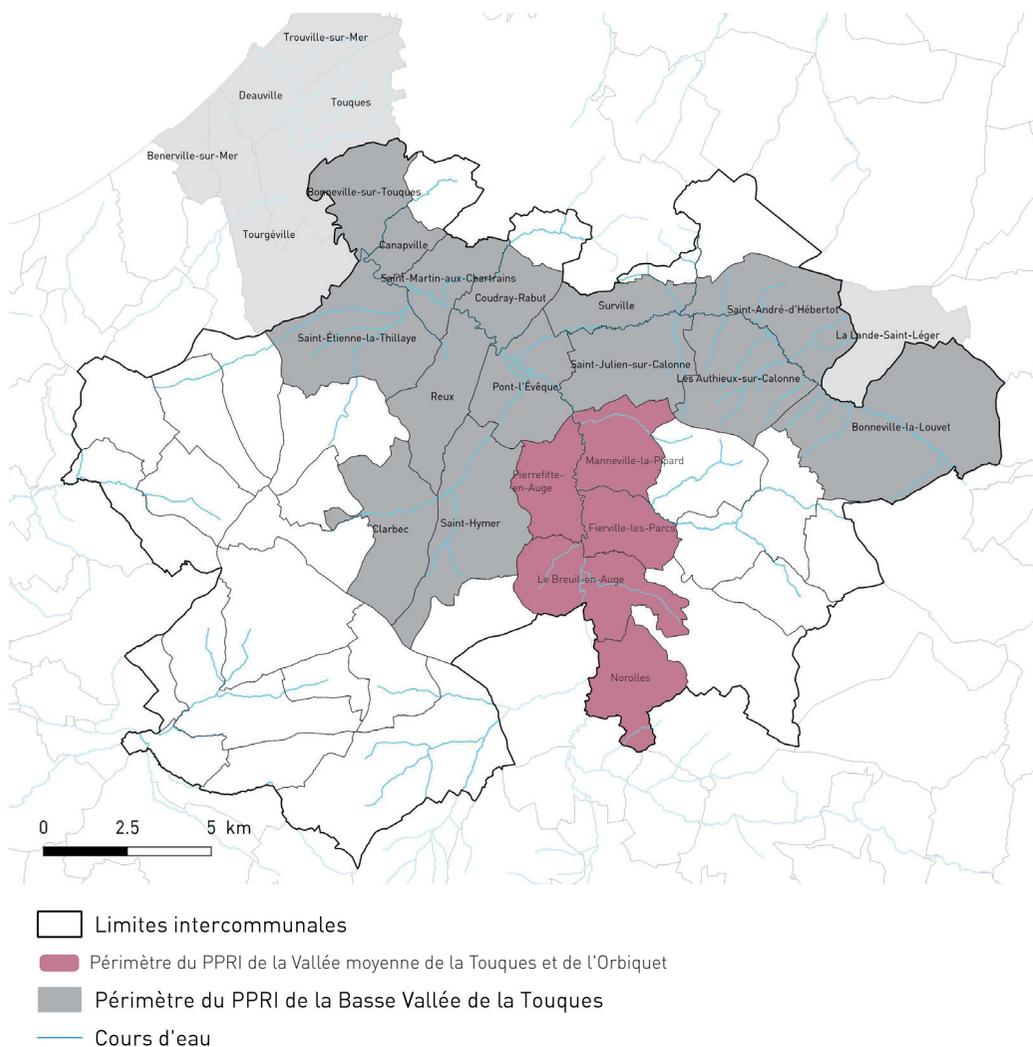
LA SISMICITÉ

L'ensemble du territoire intercommunal est compris dans le périmètre de la zone de sismicité 1 (sismicité très faible) défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Dans cette zone, aucune règle de construction sismique n'est applicable (arrêté du 22 octobre 2010).

RISQUES D'INONDATION

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Cartographie du périmètre d'application du Plan de prévention des risques inondation de la Basse Vallée de la Touques [source : Calvados.gouv.fr]



14 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PPRI DE LA BASSE VALLÉE DE LA TOUQUES

Communes de l'intercommunalité concernées : Bonneville-sur-Touques, Canapville, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Pont-l'Évêque (incluant le quartier de Coudray-Rabut), Reux, Saint-Étienne-la-Thillaye, Clarbec, Saint-Hymer, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Julien-sur-Calonne, Les-Authieux-sur-Calonne et Bonneville-la-Louvet.

5 COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PPRI DE LA VALLÉE MOYENNE DE LA TOUQUES ET DE L'ORBICQUET

Communes de l'intercommunalité concernées : Fierville-les-Parcs, Pierrefitte-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Norolles, Manneville-la-Pipard.

UN OUTIL DE PRÉVENTION DES INONDATIONS ET DE GESTION DES ZONES INONDABLES

Un PPRI est un **outil d'identification des zones soumises au risque inondation** qui informe les acteurs du territoire et qui établit des prescriptions en matière d'urbanisation.

Ces objectifs principaux concernent :

- la **préservation des zones d'extension des crues** en limitant la construction de nouveaux bâtiments dans ces secteurs.
- le **développement des secteurs déjà urbanisés en cohérence avec le risque** d'inondation connu ou prévisible.

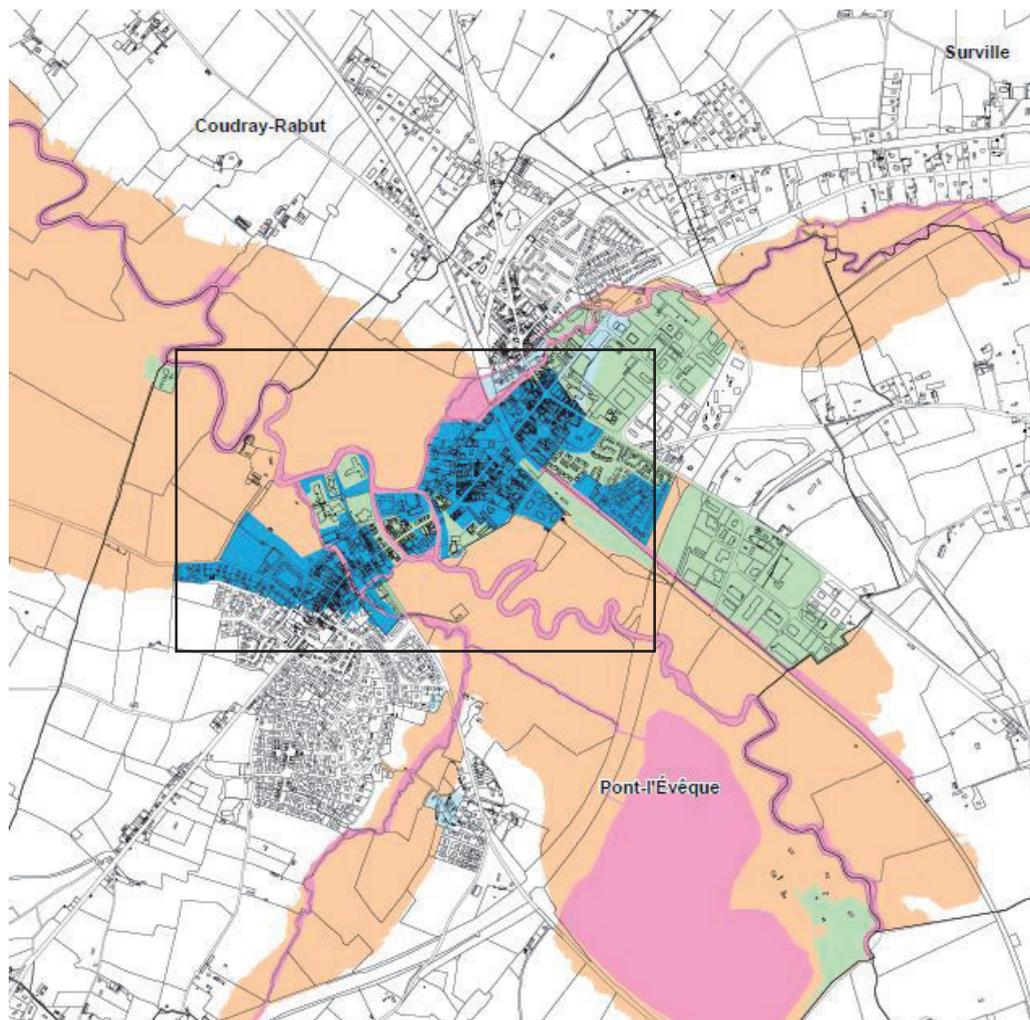
Le Zonage établi permet de :

- Limiter l'implantation humaine permanente dans les zones à risque fort
- Limiter l'exposition des personnes et des biens
- Maintenir les activités d'agriculture et de pâturage sans accroissement de la vulnérabilité
- Préserver le champs d'expansion des crues
- Conserver les capacités d'écoulement des crues
- Préserver ou améliorer le fonctionnement hydraulique de la rivière

Le zonage précis des PPRI à l'échelle des communes est disponible dans les annexes du PLUI.

(source : PPRI de la Basse Vallée de la Touques)

Extrait du zonage réglementaire du PPRI de la Basse Vallée de la Touques
(source : Zonage du PPRI de la Basse Vallée de la Touques)



LA ZONE «BLEUE» : Des secteurs urbanisés exposés au risque, où l'urbanisation est soumise à des prescriptions

« Elle concerne les **secteurs bâtis inondables urbains**, péri-urbains et les hameaux où un développement peut-être admis sous respect de certaines prescriptions. Des constructions nouvelles peuvent y être implantées à conditions que les personnes et les biens **soient préservés des effets de l'inondation**. Par conséquent, **l'urbanisation y sera soumise à conditions**. Dans cette zone des secteurs à densité renforcée ont été identifiés (bleu foncé)».

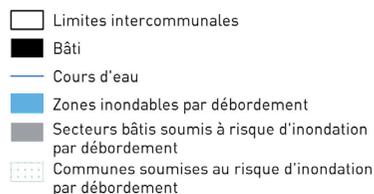
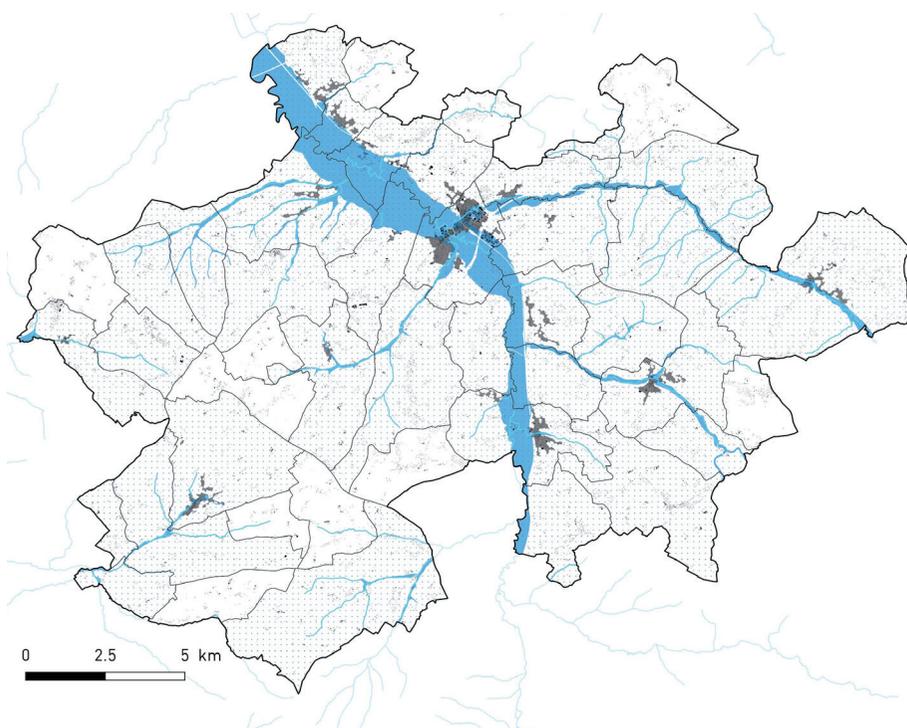
LA ZONE «ROUGE» CLAIR : Des secteurs d'inconstructibilité totale

« Elle recouvre les zones exposées au **risque d'inondation le plus grave** du fait de la **hauteur d'eau atteinte en cas de crues** ou des courants qui pourraient y sévir. La **protection des personnes et biens y est primordiale**. En conséquence, **l'inconstructibilité est quasi totale** ».

(source : PPRI de la Basse Vallée de la Touques)

Prendre en compte le risque inondation reconnu et les prescriptions établit par le PPRI Basse Vallée de la Touques au sein du règlement et du zonage.

Cartographie des zones inondables par débordement de cours d'eau sur le territoire
(source : Données DREAL)



UN RISQUE D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT TRÈS IMPORTANT SUR LE TERRITOIRE

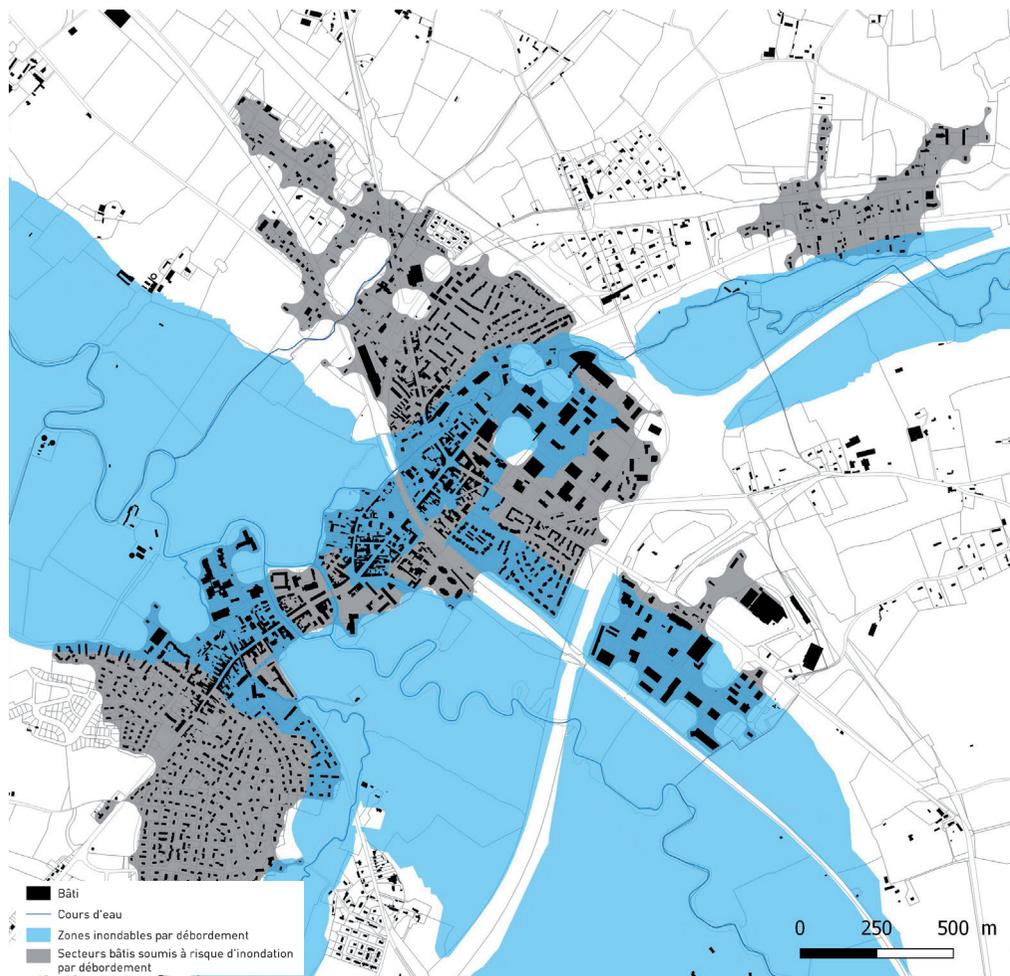
Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau se révèle très présent sur le territoire, et concerne 35 communes :

Communes	Cours d'eau	Communes	Cours d'eau
Annebault	Le Ruisseau de Saint-Rémi	Le Mesnil sur Blangy	le Ruisseau de Vitrebec
Auwillars	La Dorette	Les Authieux sur Calonne	La Calonne et le Ruisseau de la Fontaine de routot
Beaumont en Auge	Le Douet du moulin	Manerbe	Le Pré d'Auge, Ruisseau de la Planche des Douets
Blangy le Château	Le Chaussey et le Douet Hébert	Manneville La Pipard	La Touques et le Ruisseau de la ville
Bonnebosq	La Dorette	Norrolles	La Touques
Bonneville la Louvet	La Calonne, le Douet baron et Le Ruisseau du Val rivier	Pierrefitte en Auge	La Touques
Bonneville sur Touques	La touques et le Douet Vacu	Pont l'Evêque	La Touques, l'Yvie et le Ruisseau de la Grange Cairon
Bourgeauville	Le Ruisseau de Saint-Clair	Repentigny	La Dorette
Canapville	La touques et le Douet Vacu	Reux	La Touques, le Douat de Reux et Le Grand fossé
Clarbec	L'Yvie	Saint André d'Hébertot	La Calonne et le Ruisseau de la Fontaine de routot
Coudray Rabut	La Touques et le Douet de la Taille L'Ancre, Le Douet Champion, le Ruisseau de la planche Noet	Saint Etienne la Thillaye	Douet du Houlbec L'Yvie, le Ruisseau de la Bazinnerie et le Ruisseau de la
Danestal	et le Ruisseau du Vaudeuil	Saint Hymer	Fontaine Magard
Drubec	La Dorette	Saint Julien sur Calonne	La Touques, La Calonne et la Rivière morte
Fierville les Parcs	La Touques et le Chaussey	Saint Martin aux Chartrains	La Touques et le Douet de la Taille
Glanville	Le Ruisseau de Saint-Clair et le Douet au Saulnier	Saint-Philbert-des-Champs	Fontaine Danjou
Léaupartie	La Dorette	Surville	La Calonne et la Rivière morte
Le Breuil en Auge	La Touques, le Plat Douet et le Douet du mieux	Valsemé	La Dorette
Le Brévedent	Le Chaussey		

- Les principaux risques d'inondation se concentrent autour des **bassins versants de la Touques**, de la **Calonne**, du **Chaussey**, de la **Dorette** et de l'**Yvie**.
- Un risque qui touche de nombreux secteurs bâtis, et notamment le centre-ville de **Pont-l'Evêque** et les bourgs de **Bonnebosq**, **Le-Breuil-en-Auge**, **Blangy-le-Château**, **Bonneville-la-Louvet**, **Danestal**, **Saint-Etienne-la-Thillaye**, **Saint-Martin-aux-Chartrains**, **Canapville**, **Bonneville-sur-Touques**, **Surville** et **Clarbec**.
- Un **risque fort et récurrent** comme le montre le nombre d'arrêtés ministériels depuis 1987 (77 arrêtés).

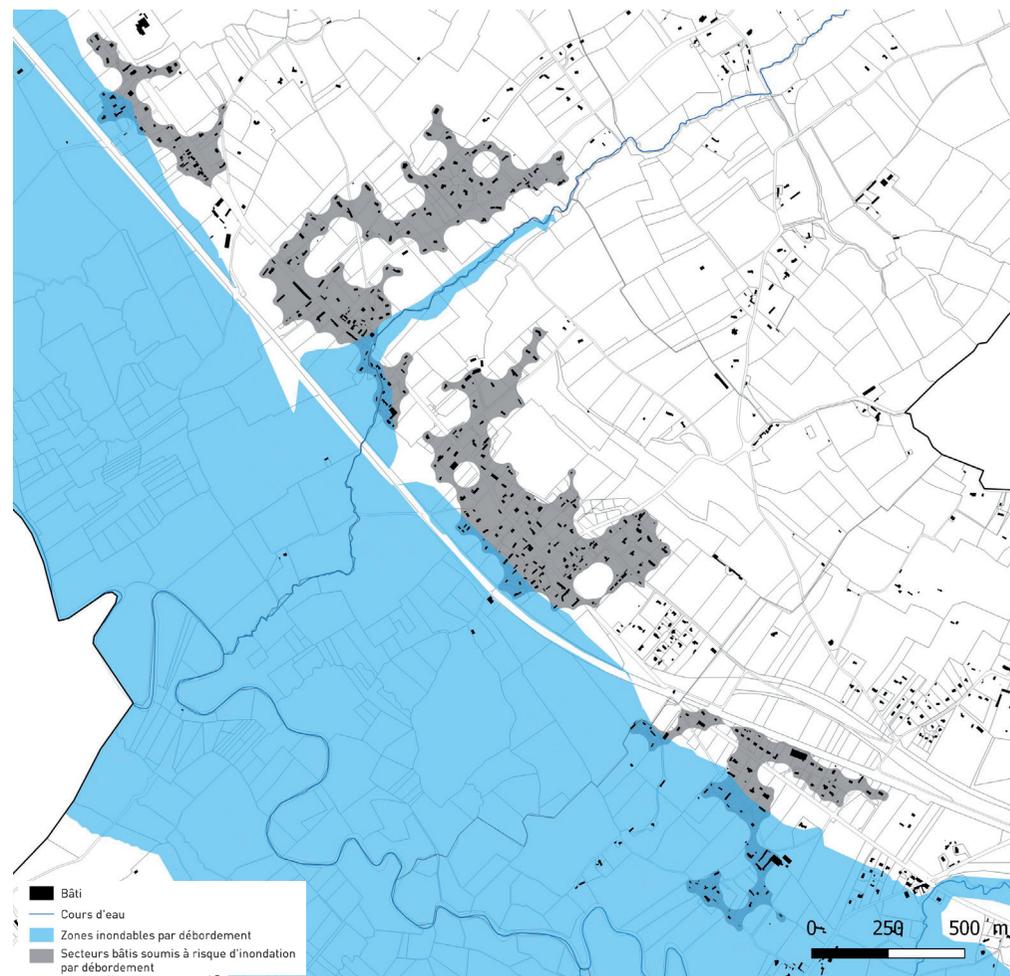
Règlementer les zones constructibles en secteur inondable de façon à protéger les habitants du risque de débordement de cours d'eau
Interdire tout obstacle à l'écoulement des eaux et protéger à travers le règlement graphique les secteurs d'épandage des eaux de crue.

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR PONT-L'EVÊQUE ET SURVILLE



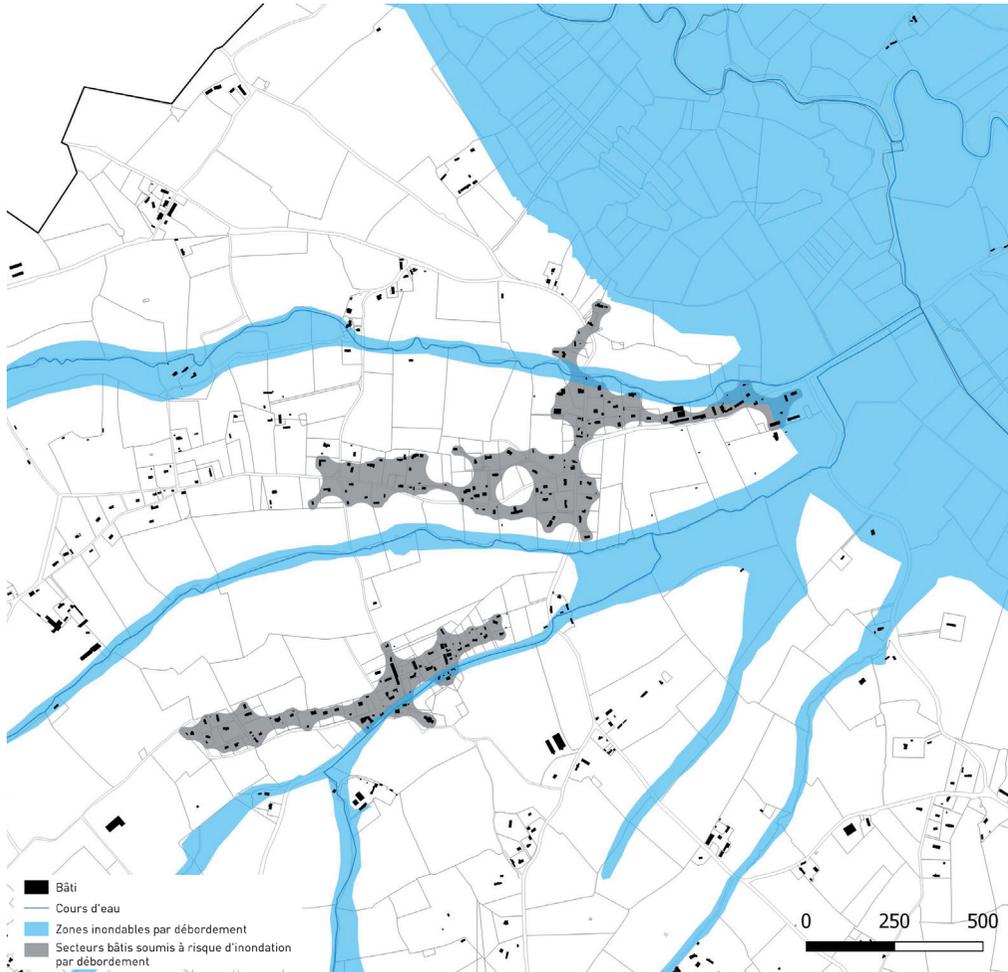
- Un **risque fort** traversant le cœur du centre-ville de Pont-l'Évêque et touche une grande partie des bâtiments du secteur.
- Un **risque partiel** pour le centre-bourg de la commune de Surville qui touche que quelques bâtiments seulement

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR LES COMMUNES DU NORD DU TERRITOIRE



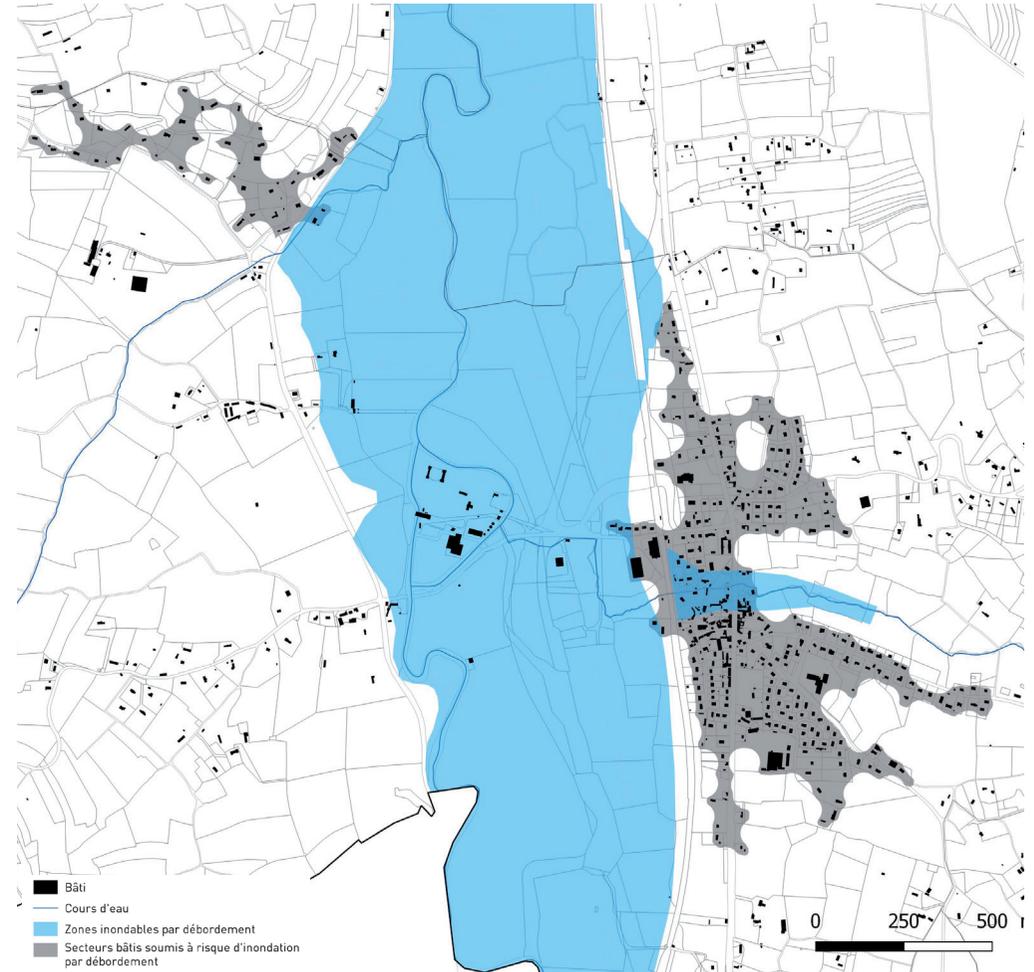
- Un **risque fort** pour le centre-bourg de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains qui en couvre une grande partie et de nombreux bâtiments
- Un **risque partiel** pour le centre-bourg de les communes de Bonneville-sur-Touques et Canapville, qui touche que quelques bâtiments seulement

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE



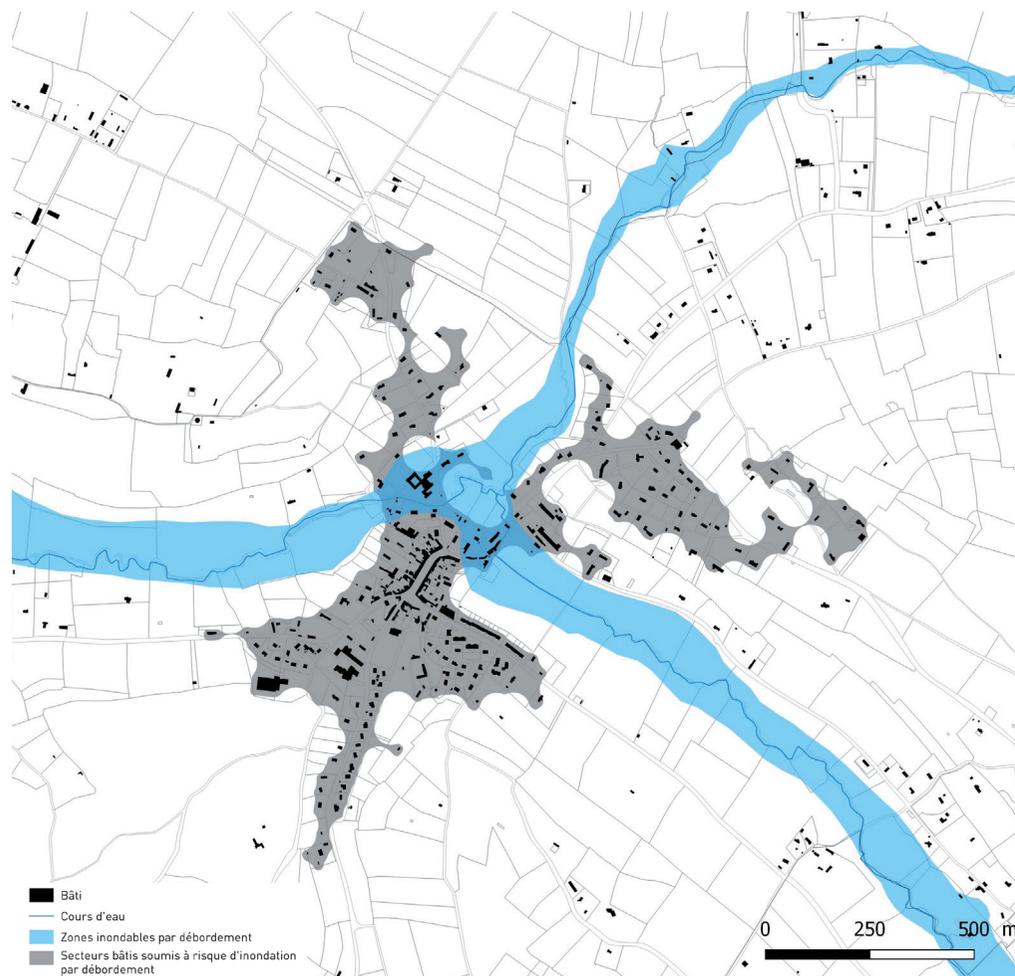
- Un risque relativement important pour le centre-bourg de la commune de Saint-Etienne-la-Thillaye, qui traverse les secteurs urbanisés d'Est en Ouest et touche plusieurs bâtiments.

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR LE-BREUIL-EN-AUGE



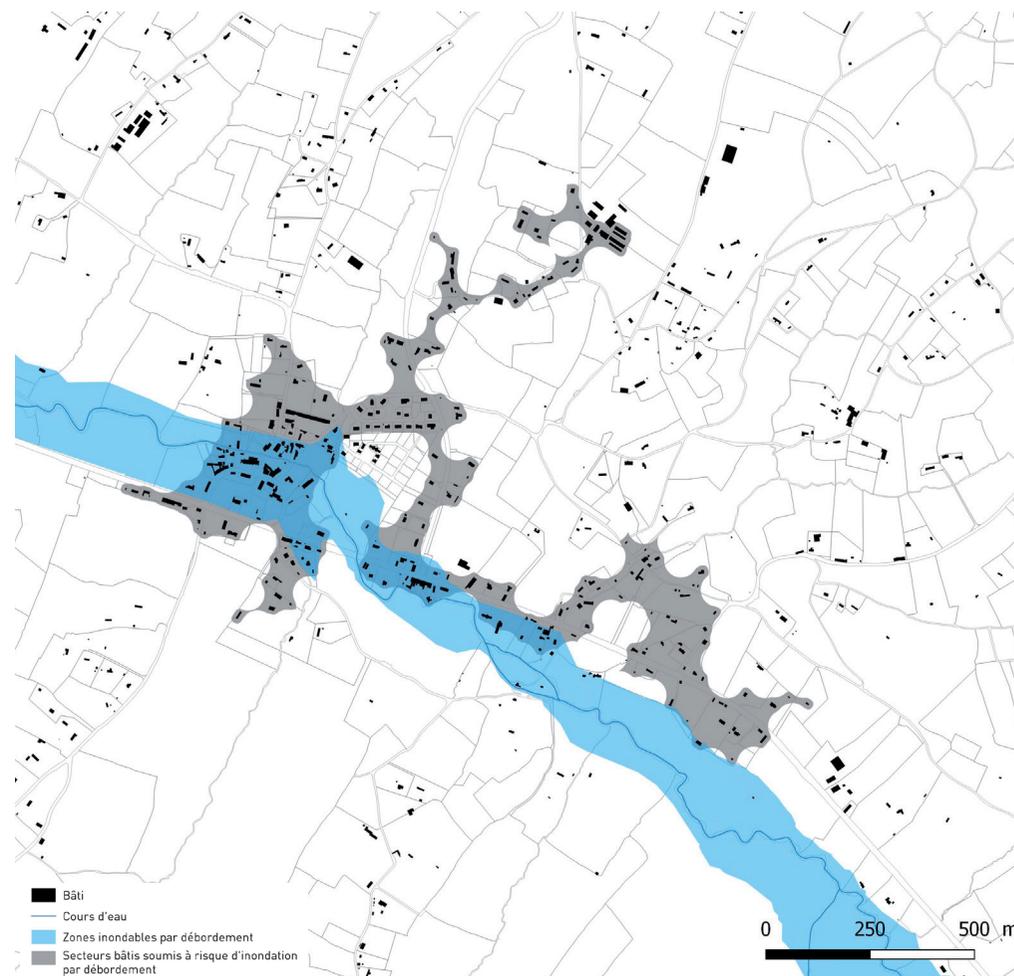
- Un risque important pour le centre-bourg de la commune du Breuil-en-Auge qui traverse le coeur du secteur urbanisé d'Ouest en Est

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR BLANGY-LE-CHÂTEAU



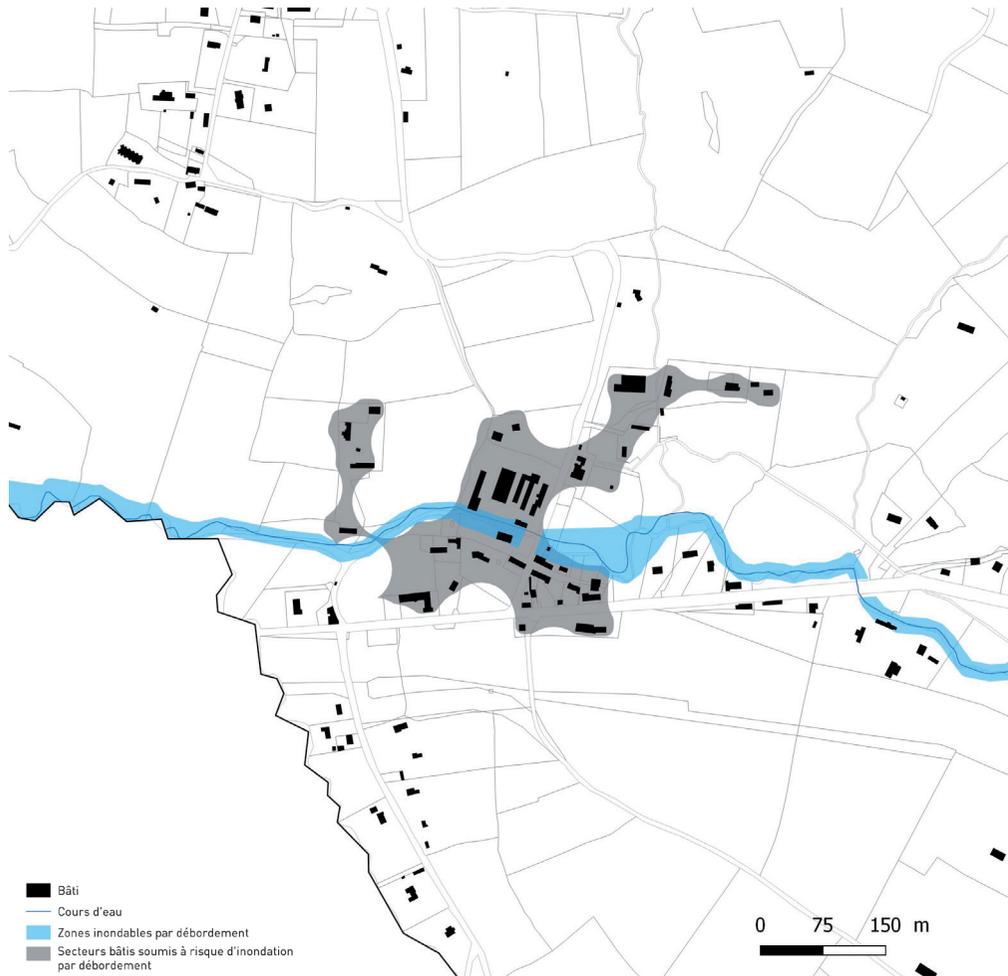
- Un risque fort pour le centre-bourg de la commune de Blangy-le-Château, qui traverse ce secteur urbanisé à la croisée des ruisseaux du Chaussey et du Douet Hébert

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR BONNEVILLE-LA-LOUVET



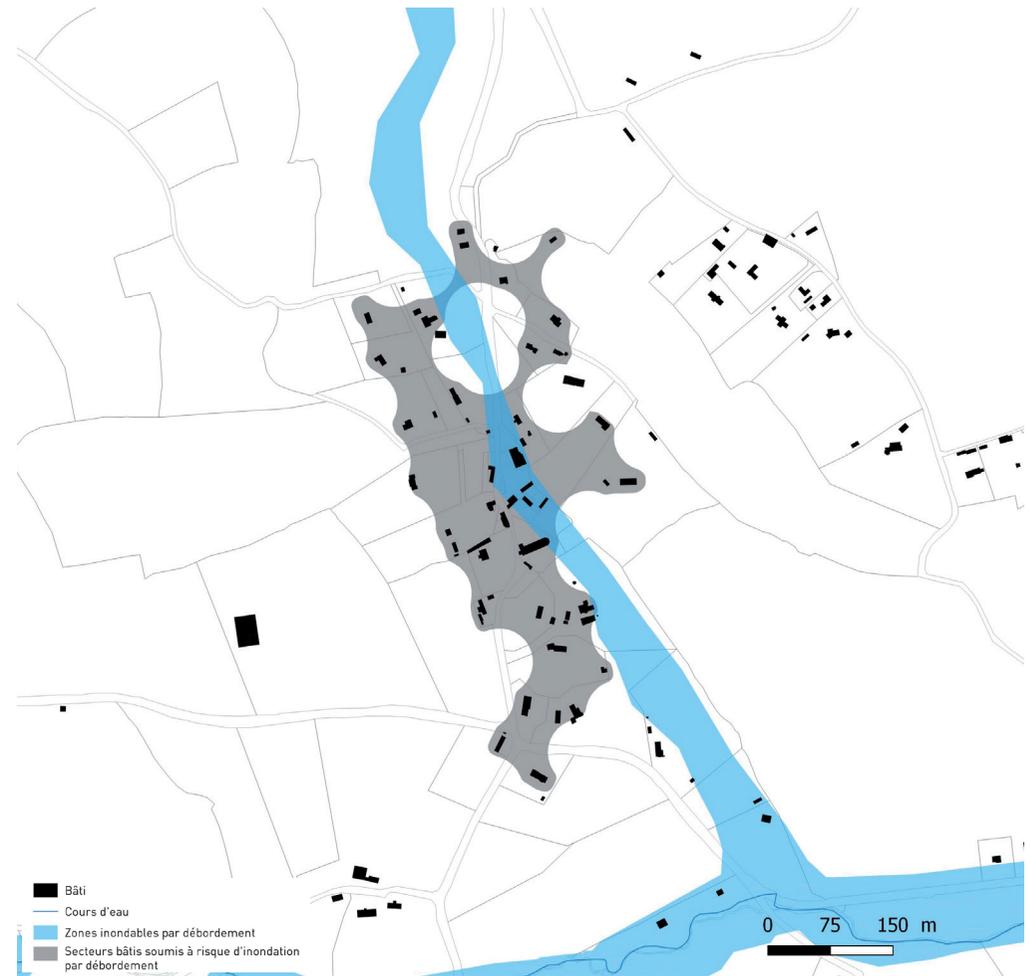
- Un risque fort également pour le centre-bourg de la commune du Bonneville-la-Louvet qui traverse le secteur urbanisé et pourrait toucher de nombreux bâtiments

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR DANESTAL



- Un **risque moyen** pour le centre-bourg de la commune de Danestal, qui traverse le secteur d'Ouest en Est mais ne met en péril quasiment aucun bâtiment

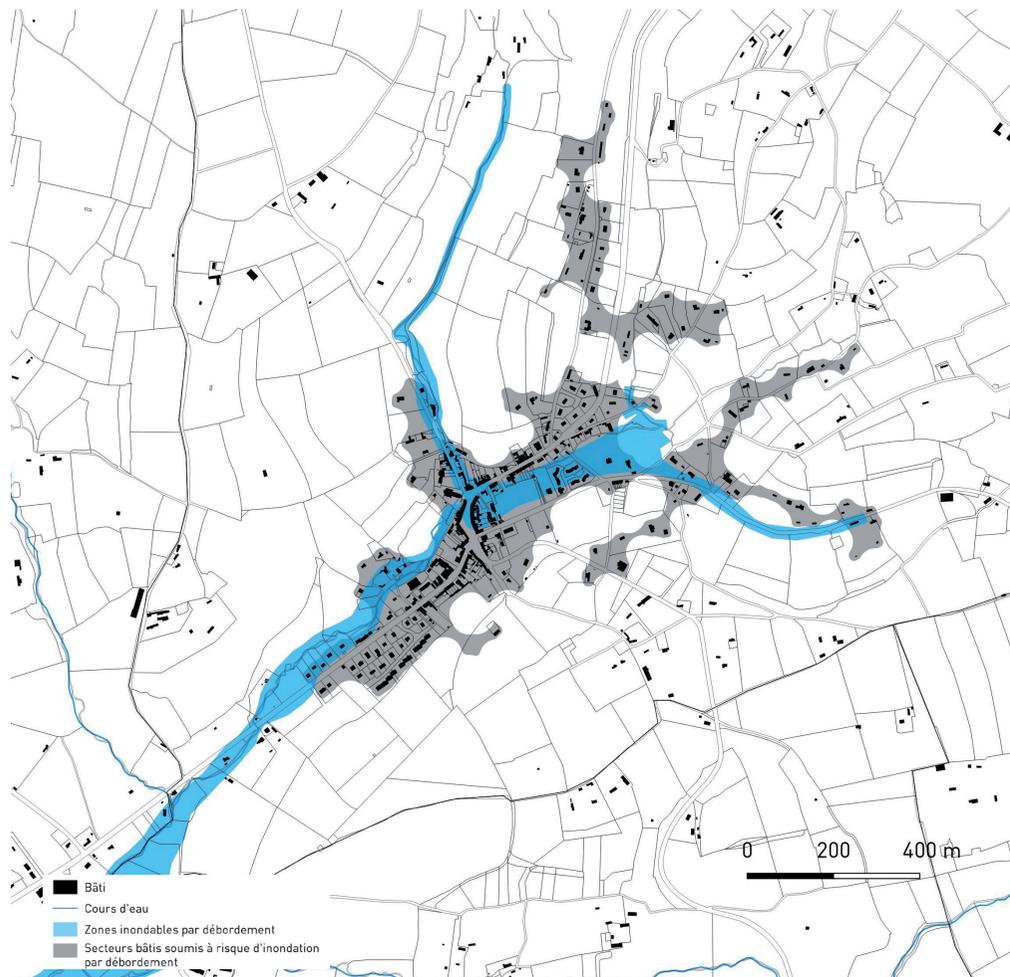
ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR CLARBEC



- Un **risque important** pour le centre-bourg de la commune de Clarbec qui traverse le secteur du Sud au Nord et pourrait toucher plusieurs bâtiments

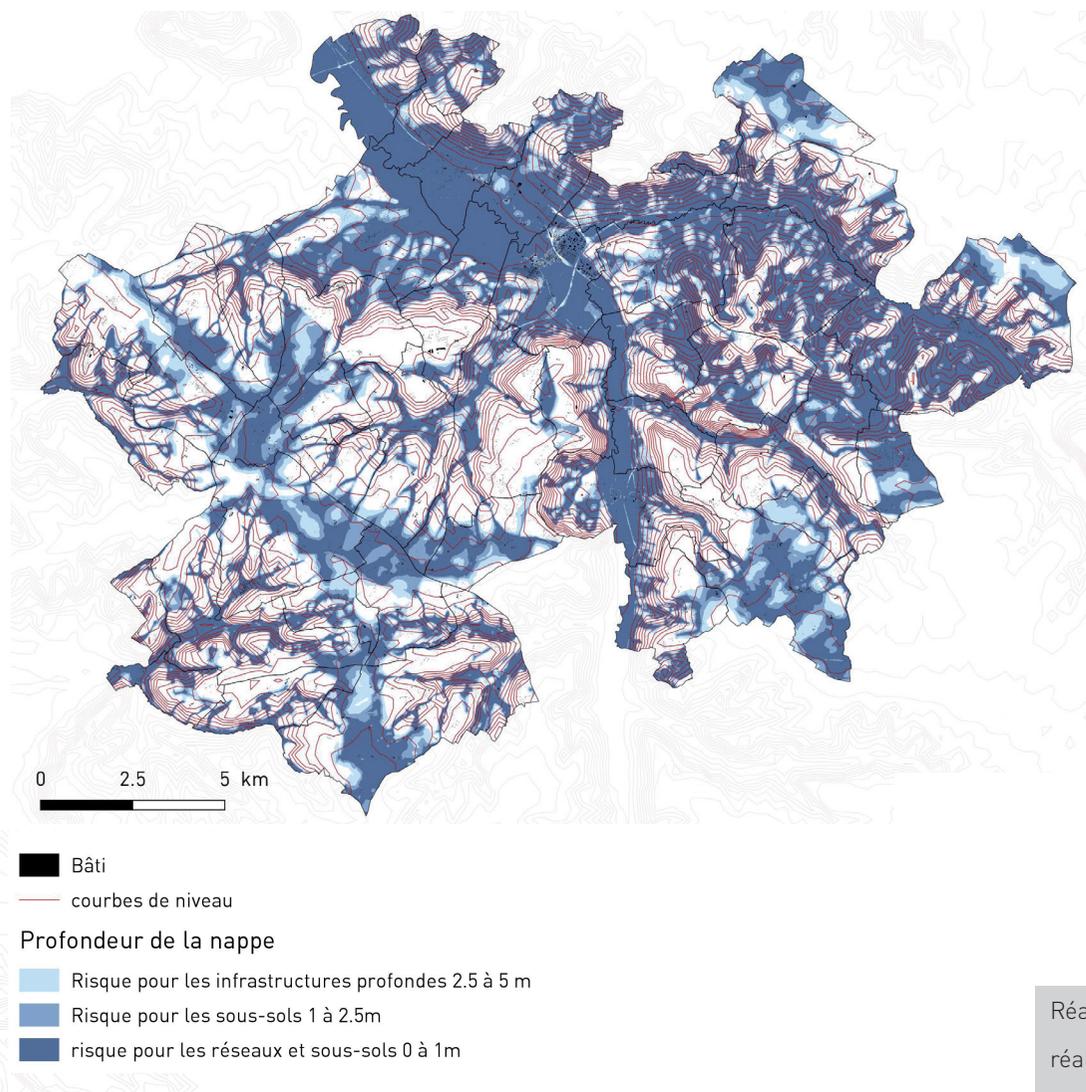
RISQUES D'INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

ZOOM DU RISQUE D'INONDATION SUR BONNEBOSQ



- Un **risque important pour le centre-bourg de la commune** de Bonnebosq qui se situe à la confluence de plusieurs ruisseaux et qui concerne de nombreux bâtiments.

Cartographie des zones inondables par remontée de nappes sur le territoire
(source : Données DREAL)



UN RISQUE D'INONDATION PAR REMONTÉE TRÈS PRÉSENT SUR LE TERRITOIRE

Le risque d'inondation par remontée de nappes est très présent sur le territoire et se caractérise par :

- Un **risque qui concerne l'ensemble des communes** de l'intercommunalité
- Un risque qui touche majoritairement **les réseaux et les sous-sols de 0 à 1 mètre sur l'ensemble du territoire**
- Un risque fort pour les **infrastructures profondes dans les parties Sud-Est** (Saint-Philbert-des-Champs, Le Brévedent, Le Torquesne et Clarbec), **Nord-Est** (Saint-Benoît-d'Hébertot et Bonneville-la-Louvet), **Nord-ouest** (Drubec, Bourgeauville, Annebault, Beaumont-en-Auge et Saint-Etienne-la-Thillaye) et **Sud-Ouest** (Manerbe, Le Fourmet, Formentin, Bonnebosq) du territoire.

EN BLEU FONCÉ : le risque concerne principalement les sous-sols et les réseaux. Leur inondabilité par les eaux souterraines peut affecter la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques.

EN BLEU INTERMÉDIAIRE : les infrastructures des bâtiments peuvent également subir des dommages importants.

EN BLEU TRÈS CLAIR : le risque d'inondation ne peut pas être écarté pour les sous-sols, mais il concerne essentiellement les infrastructures profondes (immeubles, parkings souterrains).

Réaliser des prescriptions au sein du PLU pour encadrer la création de sous-sols ou la réalisation de travaux dans les secteurs concernés par ce risque